

**PROTECTEUR
DE L'INTÉGRITÉ
EN LOISIR
ET EN SPORT**

Protéger l'intégrité,
c'est préserver le plaisir
dans les loisirs
et les sports.

Rapport annuel d'activités

2025-2026



Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport

Rapport annuel d'activités 2025-2026

Coordination et rédaction

Pour information

Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport
200, chemin Sainte-Foy, bureau 7.40
Québec (Québec) G1R 4X6
Ligne sans frais: 1 888 812-4191

Dépôt légal – Juin 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-04021-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2026

Table des matières

07	Mot de la ministre	46	Observations du protecteur
08	Mot du protecteur	47	L'intégrité: une responsabilité partagée pour des changements durables
09	Déclaration attestant la fiabilité des données	48	Observation 1: Des situations difficiles qui ne relèvent pas toujours du PILS
10	Le Protecteur en quelques mots	49	Observation 2: Le rôle essentiel des milieux dans la prise en charge des situations
12	Pourquoi le Protecteur a-t-il été créé ?	51	Observation 3: Des démarches rigoureuses au service d'un traitement juste et impartial
14	Notre mission, notre vision et nos valeurs	54	Nos prochaines étapes
15	Comment traitons-nous les plaintes ?	56	Annexe 1 - Liste des abréviations
17	Quel est notre champ d'intervention ?	58	Annexe 2 - Considérations méthodologiques
19	Collaborer avec nos partenaires, un incontournable	60	Annexe 3 - Liste des tableaux
20	L'année en bref: ce qu'il faut retenir		
21	Les faits et constats structurants de l'année		
24	Les chiffres clés		
26	Le Protecteur en action		
27	Demandes de renseignements reçues		
28	Portrait des plaintes et signalements		
32	Profil des personnes ayant formulé une plainte		
33	Profil des personnes dont l'intégrité serait atteinte		
34	Profil des personnes mises en cause dans les plaintes reçues		
35	Motifs de plainte		
37	Recommandations formulées		
39	Exemples de plaintes traitées		
42	État des dossiers d'initiative		
44	Promotion, partenariat et rayonnement		



Mot de la ministre



La mission du Ministère est de faire bouger l'ensemble des Québécoises et des Québécois. Les activités de loisir et de sport occupent une place essentielle dans notre société québécoise. Elles rassemblent les personnes de tous âges, encouragent un mode de vie sain et contribuent au bien-être collectif. Pour que ces milieux demeurent positifs et inspirants, ils doivent être sains, sécuritaires et respectueux.

Lorsque survient une situation dans laquelle l'intégrité physique ou psychologique d'une personne est compromise, il est primordial qu'une réponse adaptée et engagée soit mise en œuvre pour rétablir la confiance et assurer un milieu plus sécuritaire. Parfois, il devient nécessaire de faire appel à un acteur neutre et impartial, disposant des leviers d'enquête pour analyser les faits en profondeur. C'est dans cette perspective qu'a été adoptée la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, qui a permis la création du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport.

Cette création témoigne de la détermination du gouvernement du Québec à prévenir et à contrer toute forme de comportement inapproprié dans les milieux du loisir et du sport. Il est de notre responsabilité collective de mettre en place des mécanismes robustes pour les accompagner et pour assurer

des environnements sains et sécuritaires. Les parents, le personnel entraîneur, les athlètes, les participantes et participants et l'ensemble des intervenantes et intervenants ont également la responsabilité de garantir que les activités offertes se déroulent dans un environnement qui protège pleinement l'intégrité, la dignité et le bien-être de chaque personne. C'est ainsi que le Québec demeurera un chef de file en matière de protection de l'intégrité dans le loisir et le sport.

La pratique des loisirs et des activités sportives doit s'intégrer durablement à nos vies. C'est pour cette raison que nous poursuivrons nos efforts pour offrir des environnements toujours plus sains, plus sécuritaires et plus respectueux.

Kariane Bourassa

Ministre responsable du Sport,
du Loisir et du Plein air

Mot du protecteur



Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le premier rapport annuel d'activités du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS), qui rend compte de la période comprise entre le 7 juin 2025, date d'entrée en fonction du PILS, et le 31 mars 2026.

Cette première année d'existence a été marquée par un travail soutenu et structurant visant à mettre en place une organisation crédible, accessible et fonctionnelle, capable de répondre aux attentes élevées en matière de protection de l'intégrité des personnes dans les milieux du loisir et du sport.

Les efforts déployés ont permis d'établir des bases solides et durables, sur le plan tant de la gouvernance que des mécanismes d'intervention et des processus d'analyse des plaintes et signalements reçus.

L'implantation du PILS s'est faite en étroite collaboration avec les partenaires du milieu, y compris les fédérations, les organisations sportives et de loisir ainsi que les acteurs gouvernementaux concernés. Ces échanges, menés dans le respect des rôles et de l'indépendance du PILS, ont contribué à une compréhension partagée du mandat et à l'adoption de pratiques cohérentes et responsables en matière d'intégrité.

En ce qui concerne les plaintes et signalements reçus durant cette première année de mise en œuvre, rappelons que derrière chaque plainte

ou signalement se trouvent des personnes, des parcours et des situations humaines complexes qui commandent écoute, nuance et discernement. Ainsi, afin d'offrir un traitement à la fois juste et crédible des situations portées à son attention, le PILS a accordé une attention constante au respect des droits des personnes, à la confidentialité des démarches et à la qualité de ses analyses. Tout au long de ses interventions, il s'est assuré d'agir avec impartialité, empathie et rigueur, des valeurs qui guident chacune de ses actions.

Mon équipe, que je remercie sincèrement, et moi-même sommes fiers du chemin parcouru au cours de cette première année, des fondations posées et du rôle que le PILS commence à jouer au sein de l'écosystème du loisir et du sport au Québec. Ce rapport annuel témoigne de l'engagement de l'organisation à contribuer activement à la création de milieux plus sains, plus sécuritaires et plus respectueux pour toutes et tous.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

M^e Hugo Lafontaine
Protecteur de l'intégrité
en loisir et en sport

Déclaration attestant la fiabilité des données

Je déclare que les données contenues dans le rapport annuel d'activités 2025-2026 du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ainsi que les contrôles afférents à celles-ci sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2026.

M^e Hugo Lafontaine
Protecteur de l'intégrité
en loisir et en sport

Québec, 30 juin 2026

Le Protecteur en quelques mots



Les loisirs et les sports occupent une place importante dans la vie de nombreuses personnes au Québec. Ils offrent des occasions d'apprentissage, de dépassement et de développement personnel, tout en contribuant au dynamisme et au bien-être des communautés. De plus, ces activités améliorent la qualité de vie et renforcent les liens sociaux.

Pour que ces nombreux bienfaits se concrétisent pleinement, il est essentiel que les milieux du loisir et du sport demeurent sécuritaires. Pour y parvenir, il faut accorder une attention particulière à l'intégrité des participantes et participants. Au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS), cela consiste à examiner de façon neutre et impartiale les situations relatives à des manquements allégués en matière d'intégrité physique ou psychologique des personnes pratiquant un loisir ou un sport.

En d'autres mots, les actions du PILS visent à s'assurer que les personnes prenant part à des activités encadrées de loisir ou de sport peuvent évoluer dans des milieux qui garantissent leur sécurité, leur bien-être, leur développement, leur dignité et leur équilibre.

Assurer cette protection permet de prévenir des situations préoccupantes et de contribuer au maintien de la confiance de l'ensemble des intervenants et intervenantes gravitant dans les milieux du loisir et du sport.

L'objectif du présent rapport est de brosser un portrait de l'organisation ainsi que du mécanisme de traitement des plaintes¹, en plus de définir les principes qui guident ces actions. Il présente également les principaux types de situations analysées et rappelle l'importance de nos collaborations, puisque l'efficacité des interventions repose sur un travail concerté avec l'ensemble des acteurs concernés.

¹ Le PILS peut recevoir des plaintes (situation portée à son attention directement par la personne dont l'intégrité serait atteinte ou ses parents) ou des signalements (situation portée à son attention par une personne témoin d'une situation problématique). Afin d'alléger le texte, on utilise le terme « plaintes » pour désigner l'ensemble de ces démarches.

Pourquoi le Protecteur a-t-il été créé ?

Au Québec, plusieurs événements survenus au cours des dernières années ont démontré que certains milieux du loisir et du sport peuvent faire face à des gestes ou à des comportements qui compromettent l'intégrité physique et psychologique des personnes. Ces situations rappellent la nécessité pour ces milieux de rester vigilants pour protéger celles et ceux qui y évoluent.

Plus récemment, des incidents largement médiatisés, entre autres ceux liés aux initiations dans le hockey junior, ont mis en lumière les risques bien réels associés à des pratiques insuffisamment encadrées. Afin de mieux saisir l'ampleur du problème, la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale a examiné le phénomène des violences dans le sport, les pratiques de prévention et les mécanismes de surveillance en vigueur visant la protection de l'intégrité². Ses travaux ont notamment révélé la nécessité de renforcer la protection offerte aux personnes et d'améliorer l'encadrement des activités dans les milieux sportifs. À la lumière de ces constats, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, loi qui mettait en place le PILS.

Avant la création du PILS, l'Officier des plaintes (OP), un organisme privé mis en place en 2021, assurait la réception des plaintes liées à l'intégrité. Bien qu'il ait constitué une avancée significative, ce mécanisme présentait des limites. Il ne pouvait intervenir qu'auprès des organismes financés par le ministère de l'Éducation, ne disposait pas de pouvoirs d'enquête et devait appliquer un délai de prescription de 120 jours pour plusieurs types de plaintes. Ces contraintes ont révélé la nécessité de créer un dispositif plus robuste, doté d'un mandat élargi, encadré par la loi et incarné par une personne.

Projet de loi n° 45 : l'assise légale d'un pouvoir d'intervention accru

Sanctionné le 7 juin 2024, le projet de loi n° 45 est venu modifier la *Loi sur la sécurité dans les sports* afin d'offrir une meilleure protection de l'intégrité des personnes et d'établir un cadre plus cohérent pour les organisations concernées. En modernisant les règles, ce projet de loi marque une étape importante vers la mise en place des conditions nécessaires à la création d'environnements récréatifs et sportifs plus sécuritaires et plus respectueux.

La mise sur pied du PILS instaure un mécanisme qui élargit les possibilités d'intervention et offre un filet de sécurité supplémentaire aux personnes qui souhaitent porter à son attention des situations préoccupantes.

Institué par la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports (LSLS)*³ comme organisme autonome et indépendant des milieux du loisir et du sport, le PILS dispose de pouvoirs d'enquête étendus lui permettant d'obtenir l'ensemble des renseignements nécessaires à l'examen rigoureux des situations qui lui sont soumises.

Sa compétence s'étend à l'ensemble des milieux, sans égard aux sources de financement. Contrairement au mécanisme antérieur, aucun délai de prescription n'est imposé, bien que le PILS conserve la discrétion de refuser l'examen d'une situation lorsque le temps écoulé en compromet l'analyse. Il peut recevoir des plaintes de toute personne et agir de sa propre initiative s'il possède des renseignements pertinents. Enfin, une obligation de reddition de comptes publique est prévue par la loi, dont le présent rapport annuel marque le commencement.

² Commission de la culture et de l'éducation, « Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre du mandat d'initiative portant sur les révélations de violence lors des initiations dans le milieu du hockey junior et la possible situation dans d'autres sports – Recommandations », Assemblée nationale du Québec, 43^e législature, mai 2023.

³ RLRQ, c. S-3.1.

Ensemble, ces éléments offrent à la population un recours accessible et mieux adapté à la protection de l'intégrité dans les milieux du loisir et du sport.

Pour s'assurer de réaliser pleinement sa mission, le PILS s'est structuré et s'est déployé en tenant compte, entre autres, des constats de la Chaire de recherche Sécurité et intégrité en milieu sportif de l'Université Laval, qui souligne les obstacles auxquels font face les personnes qui souhaitent briser le silence :

Parler de ce qui s'est produit ou de ce dont on a été témoin est difficile. Les athlètes peuvent ressentir de la honte, craindre des représailles ou simplement ne pas savoir vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. Certain.e.s croient aussi que ce qu'ils.elles ont vécu ou vu est normal ou fait partie de l'expérience sportive. C'est pourquoi il est essentiel que chaque athlète, même les plus jeunes, comprenne ce qu'est la violence interpersonnelle, sache à qui s'adresser en cas de questions ou de préoccupations, et se sente en sécurité pour demander de l'aide⁴.

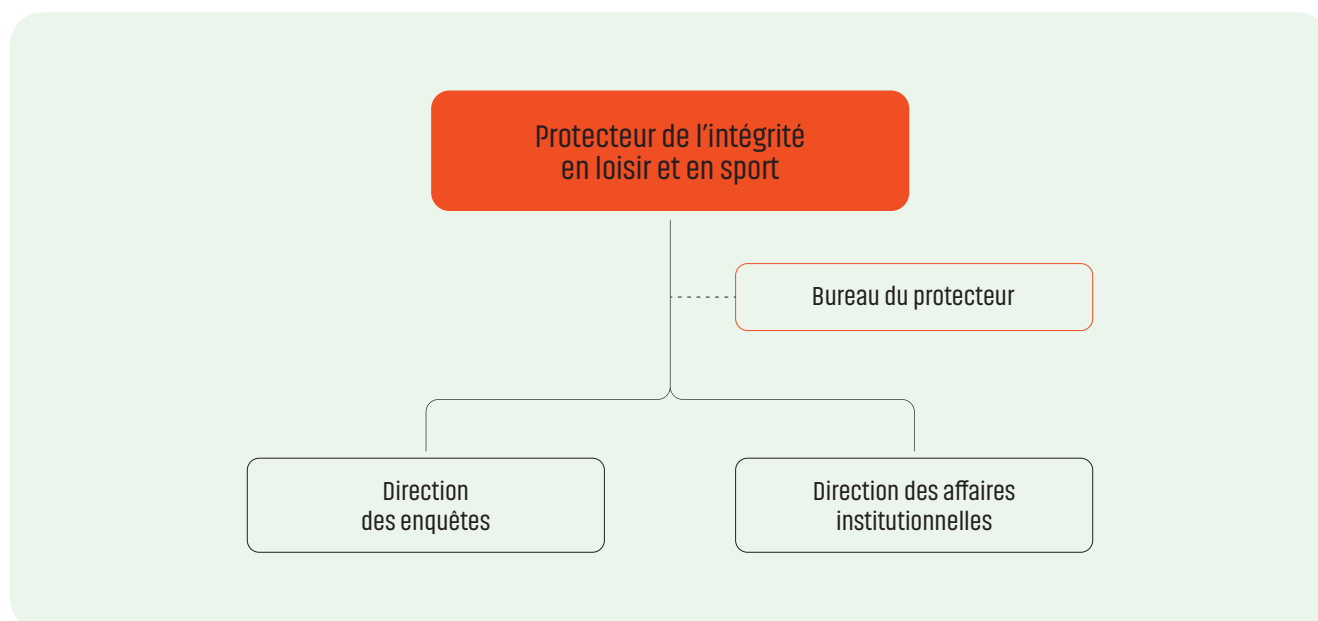
Entrée en fonction officielle

Le 14 mai 2025, le Conseil des ministres a nommé M^e Hugo Lafontaine comme premier protecteur et, dès le 7 juin 2025, le PILS est entré officiellement en fonction. À compter de cette date, le mécanisme prévu par la LSLS est devenu opérationnel, permettant à toute personne de signaler des situations portant atteinte à l'intégrité physique et psychologique lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport.

Une équipe vouée au service de la population

Pour remplir pleinement son mandat et offrir un service accessible à la population, le PILS s'appuie sur une équipe organisée autour de rôles et de responsabilités bien définis. Cette structure favorise la cohérence des interventions, la qualité des analyses et la rigueur des enquêtes.

Tableau 1 / Organigramme



4 F. Laureys, E. Lemelin, A. Brun, S. Radziszewski, A. Gillard, T. Vertommen, K. Adriaens et S. Parent, Quand et comment réagir à la violence interpersonnelle : Guide pratique sur le comportement de témoin actif pour les entraîneur.e.s, Chaire de recherche Sécurité et intégrité en milieu sportif (Université Laval) et Safeguarding Sport and Society, Centre of Expertise Care and Well-being (Thomas More University of Applied Sciences), 2026, p. 7. Bien qu'il ne soit ici question que des milieux sportifs, le PILS estime que des obstacles similaires peuvent exister dans les milieux du loisir.

Notre mission, notre vision et nos valeurs

Mission

Veiller de façon impartiale à l'intégrité physique et psychologique des personnes dans le cadre de la pratique d'un loisir ou d'un sport.

Vision

Un recours connu, accessible, efficace et crédible pour renforcer durablement l'intégrité en loisir et en sport au Québec.

Valeurs



Principaux mandats

- Recevoir et examiner les plaintes liées à l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports.
- Vérifier les situations signalées ou intervenir de sa propre initiative lorsqu'il obtient des renseignements laissant croire qu'un manquement à l'intégrité physique ou psychologique des personnes dans la pratique d'un loisir ou d'un sport pourrait s'être produit.
- Aider les personnes à trouver une entente, lorsqu'elles y consentent et lorsque cette démarche est appropriée.
- Formuler des conclusions et des recommandations pour corriger les situations constatées et prévenir la répétition de gestes ou de comportements inappropriés.
- Informer le public sur son rôle et sur la façon de faire une plainte.
- Rendre compte publiquement de ses activités.
- Conseiller la ministre sur toute question relevant de sa compétence.

Comment traitons-nous les plaintes ?

Lorsqu'il reçoit une plainte, le PILS vise à communiquer avec la personne à l'origine de la démarche dans un délai de deux jours ouvrables. Il privilégie une approche reposant sur l'écoute, l'empathie et la création d'un climat de confiance. Il assure un accueil accessible, humain et sans formalisme, afin que chaque personne se sente entendue et prise au sérieux.

Le PILS vérifie ensuite si la situation relève de son mandat et si la plainte est recevable. Si ce n'est pas le cas, il informe la personne des autres recours possibles. Lorsque la situation est recevable, il amorce une enquête ou choisit une démarche adaptée (ex. : facilitation⁵). Lorsqu'une enquête est réalisée, un rapport de conclusions est produit dans un délai souhaité de 45 jours civils et transmis à la personne à l'origine de la plainte, à la personne visée par celle-ci et à l'organisme concerné par l'événement.

Dans le cadre d'une enquête, le PILS s'assure que toutes les parties peuvent être entendues afin d'obtenir un portrait complet et détaillé de la situation. Il est important de préciser que le PILS ne représente aucune des personnes concernées. Il agit de façon impartiale, conformément aux principes d'équité procédurale⁶, et utilise des méthodes et pouvoirs d'enquête pour établir les faits. Dans l'exercice de son mandat, il tient également compte de la portée collective des situations qui lui sont soumises. L'examen d'un cas individuel peut en effet révéler des problèmes plus larges au sein d'un milieu, ce qui oriente la formulation des recommandations visant à prévenir la répétition de situations similaires.

⁵ La facilitation est une démarche visant à accompagner les personnes concernées (la personne ayant amorcé la démarche, la personne mise en cause dans les faits reprochés et l'organisme concerné) afin de les amener à s'entendre, sans la tenue d'une enquête officielle.

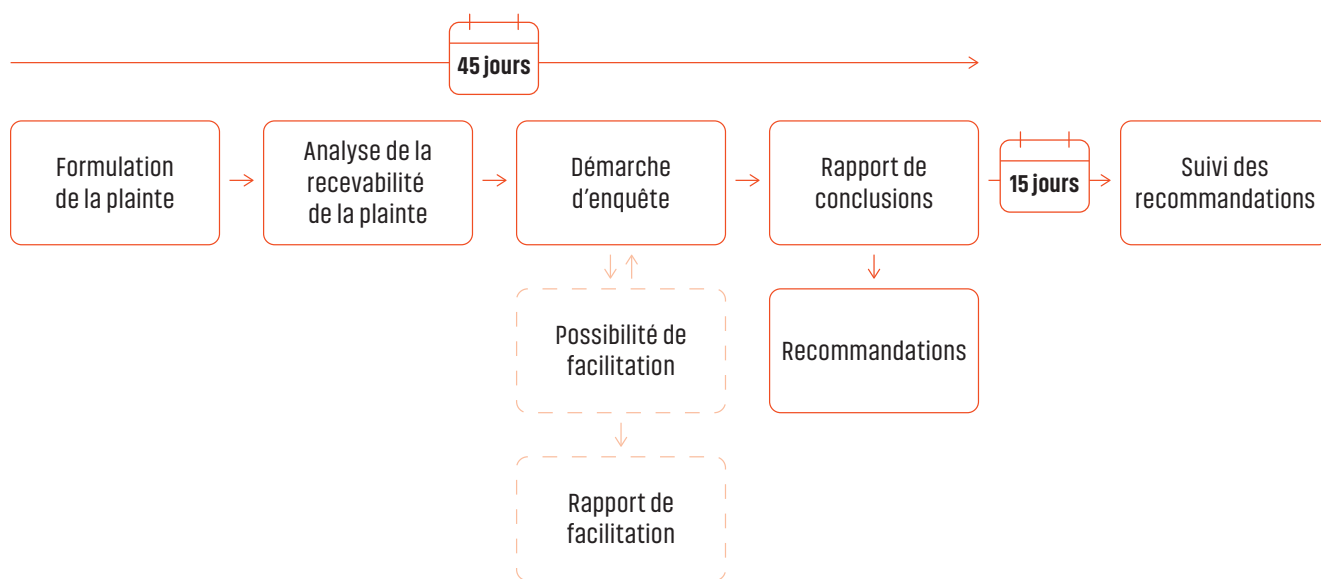
⁶ L'équité procédurale est le principe selon lequel toute personne concernée par un processus décisionnel a droit à un traitement juste et impartial, y compris le droit d'être informée, entendue, de pouvoir faire valoir son point de vue avant qu'une décision ne soit rendue et de recevoir des explications claires et logiques sur cette décision.

Pendant l'analyse d'une situation, la personne à l'origine de la démarche, la personne visée par les allégations, les témoins et les organismes concernés sont invités à fournir tout renseignement ou tout document pertinent pour la bonne compréhension des faits. Des échanges confidentiels, par courriel ou par téléphone, ainsi que des rencontres ont lieu pour obtenir des précisions, répondre aux questions et compléter l'examen du dossier, dans le but de faire la lumière sur les faits allégués.

Lorsque le PILS formule des recommandations à la suite d'une enquête, l'organisme concerné doit, dans un délai de 15 jours, lui indiquer les suites qu'il entend y donner. La personne plaignante est également informée de la décision de l'organisme⁷. Le PILS effectue ensuite un suivi auprès de l'organisme pour s'assurer de l'implantation des recommandations.

Par ailleurs, lorsque la démarche s'y prête, le PILS peut privilégier une approche de facilitation plutôt qu'une enquête officielle. Cette approche exige le consentement écrit de toutes les parties. Si la facilitation ne permet pas de parvenir à un règlement, une enquête peut alors être entreprise.

Tableau 2 / Schéma du déroulement du traitement des plaintes



⁷ Il est à noter que la personne signalante (personne témoin qui rapporte un fait observé) ne sera pas informée de la décision de l'organisme de loisir ou de sport, mais sera informée de la fin du dossier.

Quel est notre champ d'intervention ?

Dans les milieux du loisir et du sport, tout le monde devrait pouvoir évoluer dans un environnement sain, sécuritaire et respectueux. Pourtant, il arrive que certaines personnes soient exposées, directement ou comme témoins, à des gestes portant atteinte à l'intégrité physique ou psychologique.

Le PILS peut être appelé à intervenir lorsque ces situations donnent lieu à une plainte et qu'elles dépassent un seuil significatif, laissant des marques ou des séquelles temporaires ou permanentes.

Ce qui constitue une atteinte à l'intégrité

Les atteintes à l'intégrité physique ou psychologique regroupent les situations où une personne est exposée à des comportements ou à des traitements portant atteinte à sa sécurité, à sa dignité ou à son bien-être dans le cadre de la pratique d'un loisir ou d'un sport. Elles incluent notamment :

- de la violence (psychologique, physique ou sexuelle) ;
- de la négligence ;
- du harcèlement ou de l'intimidation ;
- de l'abus, de la discrimination, de la maltraitance ou de l'exploitation ;
- tout autre traitement qui peut compromettre l'intégrité d'une personne.

Où ces situations peuvent-elles survenir ?

Ces situations peuvent se produire dans divers contextes et lieux lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport, notamment :

- dans un lieu de pratique, d'entraînement ou de compétition ;
- dans les vestiaires, les douches, les estrades, les loges, les coulisses ;
- dans un moyen de transport ou un hébergement ;
- en ligne, etc.

Situations qui ne constituent pas une atteinte à l'intégrité

D'autres situations ne sont généralement pas des atteintes à l'intégrité. Elles ne sont donc pas traitées par le PILS. C'est notamment le cas dans les situations liées aux éléments suivants :

- décisions d'admettre, d'exclure ou de ne pas sélectionner une personne dans une équipe ou une activité ;
- décisions d'une ou un arbitre ;
- horaires d'utilisation d'un plateau sportif ;
- critères de classement, d'attribution de bourses ou de reconnaissance ;
- questions de gouvernance interne (régie interne, processus électoraux, affectation des ressources, etc.).

Toutefois, bien qu'elles ne correspondent pas en principe à une atteinte à l'intégrité, le PILS pourrait intervenir si ces situations, associées à d'autres événements, causent une atteinte à l'intégrité dans le cadre de la pratique d'activités de loisir ou de sport.

Qui peut faire une plainte ?

Une plainte peut être faite par toute personne, peu importe son âge, qui a subi une atteinte à son intégrité physique ou psychologique dans le cadre d'une activité de loisir ou de sport, ou encore qui en est témoin.

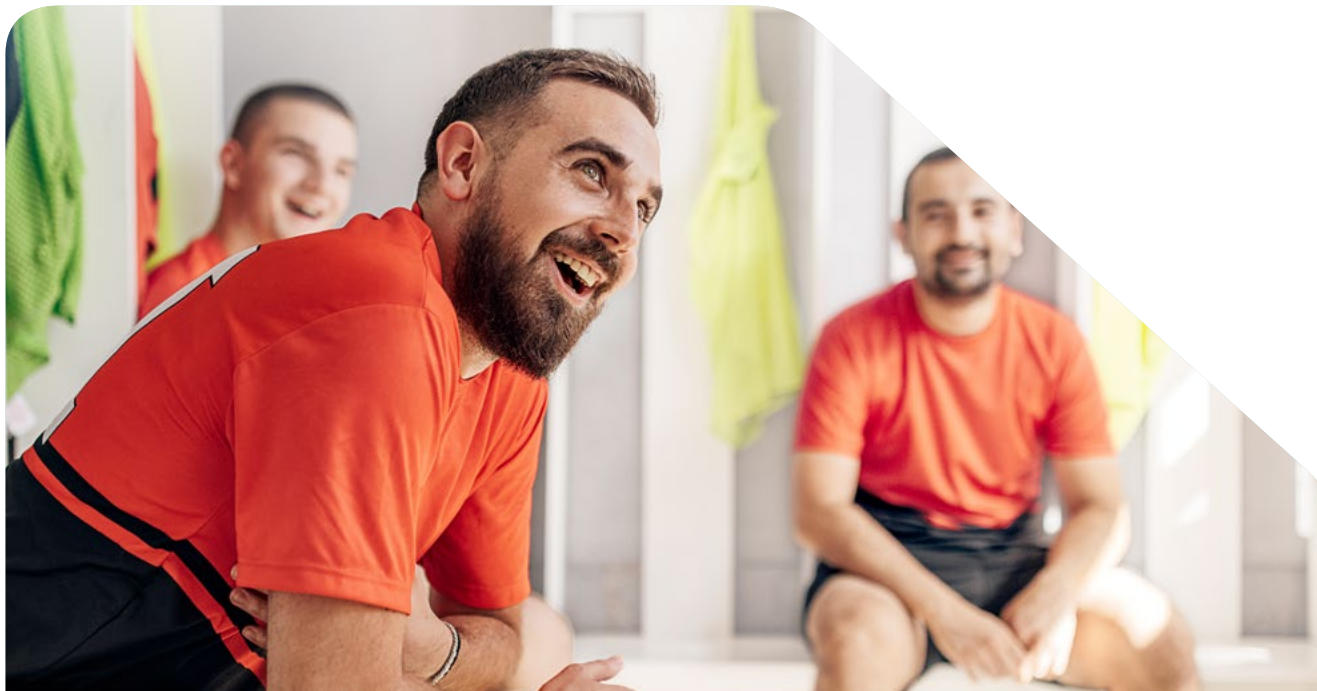
Qui peut être visé par une plainte ?

Le PILS intervient auprès de l'ensemble des personnes engagées dans les milieux du loisir et du sport. Il peut s'agir :

- de personnes bénévoles ou salariées liées à une fédération ou à un organisme (ex. : entraîneurs ou entraîneurs, arbitres, gestionnaires, personnel de soutien, personnel de préparation physique, etc.) ;
- d'athlètes ou de personnes participantes ;
- de spectatrices ou spectateurs ;
- de parents ou de membres de l'entourage.

En plus des organismes engagés directement dans les milieux du loisir et du sport, le PILS peut intervenir auprès d'autres organisations liées à la pratique de loisirs et de sports, dont les suivantes :

- universités, cégeps et organismes scolaires ;
- municipalités ;
- services de transport ;
- entreprises privées offrant des activités de loisir et de sport.



Collaborer avec nos partenaires, un incontournable

Dans la réalisation de sa mission, le PILS n'agit pas en vase clos. Au contraire, il s'appuie sur une collaboration étroite et structurante avec de nombreux partenaires des milieux du loisir, du sport, de la protection des personnes et de la recherche.

Le PILS travaille notamment en concertation avec des partenaires reconnus des milieux. C'est le cas entre autres de Sport'Aide, Sports Québec, l'Institut national du sport, le Réseau du sport étudiant du Québec, le Regroupement Loisir et Sport du Québec, le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec, l'Association québécoise du loisir public, le Conseil québécois du loisir, le Réseau plein air Québec et l'Association des camps du Québec. Leur expertise est essentielle au développement et au renforcement de pratiques sécuritaires et respectueuses au sein des organisations sportives et de loisir.

Par ailleurs, afin de renforcer ses actions de protection et d'intervention, le PILS collabore avec des partenaires aux missions stratégiques complémentaires, y compris les corps policiers, les directions de la protection de la jeunesse (DPJ), le Protecteur national de l'élève (PNE) ainsi que les ombudsmans des établissements d'enseignement supérieur (cégeps, universités). Ces partenariats permettent une plus grande cohérence et une meilleure complémentarité des interventions, un arrimage efficace des rôles et responsabilités ainsi qu'une réponse adaptée aux situations les plus complexes.

Le PILS s'appuie également sur des partenaires des milieux de la recherche, notamment la Chaire de recherche Sécurité et intégrité en milieu sportif de l'Université Laval et l'Observatoire du loisir de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Ceux-ci lui permettent de nourrir ses réflexions, d'établir ses orientations sur des données probantes et de contribuer à l'évolution des connaissances en matière d'intégrité, de sécurité et de bien-être dans les milieux concernés.

Depuis sa mise en œuvre, le PILS a organisé quatre séances d'information destinées aux organismes de loisir et de sport (OLS). Plus de 200 personnes ont participé à la première, tenue le 4 juin 2025.

Des plages de rencontres individuelles ont aussi été offertes aux organismes de loisir et de sport qui le souhaitent afin de mieux répondre à leurs besoins particuliers. Au total, le PILS a tenu 60 rencontres entre juillet 2025 et mars 2026.

L'ensemble de ces collaborations constitue un levier essentiel pour le PILS, puisqu'elles renforcent la pertinence, la crédibilité et l'efficacité de ses actions au bénéfice des personnes et des organisations des secteurs du loisir et du sport.

L'année en bref: ce qu'il faut retenir



Les faits et constats structurants de l'année

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par la mise en place du PILS, dans un contexte exigeant de démarrage d'une nouvelle organisation. Les faits et constats suivants témoignent des principaux travaux réalisés, des défis rencontrés ainsi que des actions mises en œuvre avec engagement et rigueur par l'ensemble de l'équipe.

Mise en fonction immédiate de l'organisation dès le 7 juin 2025

- Dès le premier jour, le PILS avait 46 plaintes à traiter, alors que son équipe était encore en constitution (10 employées et employés en poste sur une possibilité de 12, soutenus par 3 étudiantes et étudiants).
- Le PILS a dû simultanément créer son organisation et réaliser sa mission.
- Il a su mettre en place rapidement des bases administratives et fonctionnelles solides pour structurer ses interventions : processus, outils, équipe et pratiques.

Collaboration active avec les milieux dès le premier jour d'activité de l'organisation

- Le PILS a rapidement contacté les fédérations, les associations et les organisations du loisir et du sport pour se faire connaître et prendre le pouls de leurs attentes et de leurs besoins en matière d'intégrité.
- Les milieux ont participé à l'implantation du PILS dès les premiers instants.
- Leur collaboration a permis au PILS de se faire connaître et de jouer son rôle efficacement.
- Le PILS a constaté que les fédérations, les associations et les organisations souhaitent, tout comme lui, assurer des environnements de loisir et de sport sains et sécuritaires.

Écosystème vaste et diversifié à servir

- En raison de la multiplicité des acteurs dans les milieux du loisir et du sport, qui ont des réalités, des structures et des pratiques variées, le PILS doit constamment adapter ses approches d'intervention.
- Cette diversité influence également la nature des situations portées à l'attention du PILS. Celui-ci veille néanmoins à intervenir avec cohérence, équité et efficacité dans chacun des dossiers.

Appropriation inégale des problèmes d'intégrité dans les milieux du loisir et du sport (voir le détail dans l'observation 2)

- Le degré de compréhension et la capacité à prendre en charge les problèmes d'intégrité varient dans les milieux du loisir et du sport, mais aussi dans les organismes d'un même milieu.
- En ce sens, certaines organisations sont très proactives en matière de protection de l'intégrité, alors que d'autres en sont au début de la démarche.
- Cette différenciation rend les communications du PILS auprès de ses partenaires plus complexes : le même message doit être décliné en plusieurs variantes.
- Cette réalité démontre que le développement d'une culture d'intégrité durable repose sur l'engagement et la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés, y compris le PILS.

Dossiers parfois complexes nécessitant temps et adaptation (voir le détail dans l'observation 3)

- Rapidement, le PILS a constaté que certaines situations pouvaient concerner de nombreuses parties prenantes et posaient des questions délicates.
- Malgré tout, le PILS donne priorité dans ses interventions à la qualité, à l'impartialité et à la crédibilité, dans un souci important d'équité procédurale.
- Cette crédibilité repose sur des démarches rigoureuses et adaptées à la complexité des situations traitées.
- La complexité de certains dossiers, juxtaposée à la rigueur nécessaire pour offrir une équité procédurale aux parties prenantes, peut avoir un effet sur les délais de traitement.

Interventions du PILS : au-delà du disciplinaire

- Les interventions du PILS ne se limitent pas à des recommandations de nature disciplinaire, même si ce dernier n'hésite pas à y recourir au besoin. Elles s'inscrivent dans une approche globale qui privilégie également la prévention, l'amélioration des pratiques de gouvernance et le renforcement des mécanismes organisationnels.
- Cette approche permet d'élargir la portée de chaque intervention : au-delà du traitement d'une situation spécifique, le PILS agit comme levier de transformation, en générant des effets durables sur l'ensemble de l'environnement concerné.



Les interventions du PILS s'inscrivent dans une approche globale qui privilégie également la prévention, l'amélioration des pratiques de gouvernance et le renforcement des mécanismes organisationnels.



Les chiffres clés⁸

787

Plaintes et
signalements reçus



176

Demandes de
renseignements
reçues



2

Dossiers d'initiative
réalisés dans
le milieu du sport



113

Jours civils est le délai moyen
de traitement d'un dossier
d'enquête ayant mené au dépôt
d'un rapport de conclusions



56

Rapports de conclusions
produits (y compris deux
dossiers d'initiative)

Les données détaillées sont présentées
dans la section suivante : **Le Protecteur en action.**

⁸ Se référer à l'[annexe 2](#) pour les considérations méthodologiques.

Milieu visé par les plaintes

93,0 % en milieu sportif

Portrait des personnes ayant déposé une plainte

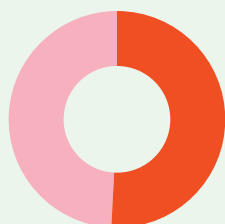
48,7 % des parents ou des tutrices ou tuteurs d'une personne dont l'intégrité aurait été atteinte

Portrait des personnes dont l'intégrité aurait été atteinte

71,6 % des athlètes ou des personnes participantes

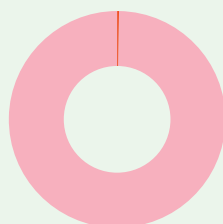
Portrait des personnes visées par les allégations d'atteinte à l'intégrité

35,0 % des entraîneuses ou entraîneurs



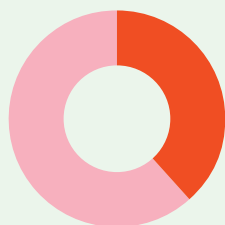
51,1 %

Proportion des plaintes reçues et relevant de la compétence du PILS



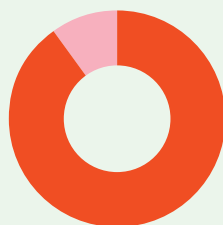
0,5 %

Notoriété spontanée du PILS⁹



38,5 %

Proportion des plaintes reçues, de la compétence du PILS et jugées recevables



90,2 %

Taux d'acceptation des recommandations par les organismes de loisir et de sport



Taux de mise en œuvre des recommandations par les organismes de loisir et de sport : sans objet pour 2025-2026¹⁰

⁹ À noter que la mesure de la notoriété du PILS a été réalisée en octobre 2025, soit quatre mois après la création de l'organisme. Cette donnée est expliquée dans la section [Promotion, partenariat et rayonnement](#).

¹⁰ Compte tenu de l'entrée en fonction récente du PILS, des délais inhérents au traitement des dossiers ainsi que du temps requis pour permettre aux organismes concernés de mettre en œuvre les recommandations formulées, la mesure du taux de mise en œuvre sera publiée lors de l'exercice 2026-2027.

Le Protecteur en action¹¹



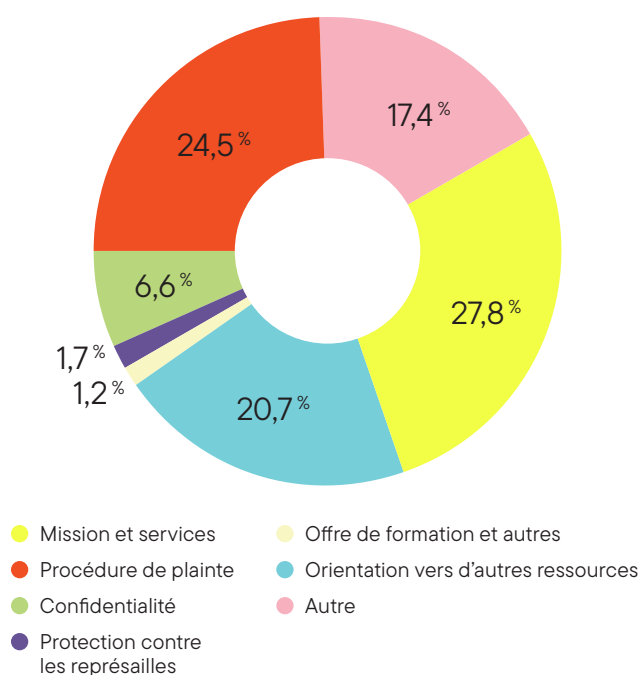
¹¹ Se référer à l'[annexe 2](#) pour les considérations méthodologiques.

Demandes de renseignements reçues

Depuis le 7 juin 2025, le PILS a reçu 176 demandes de renseignements. Les citoyennes et les citoyens ainsi que les OLS qui ont des questions concernant le PILS peuvent le contacter de plusieurs façons : par téléphone (139 demandes reçues), par texto (2 demandes reçues), par courriel (25 demandes reçues) ou encore au moyen d'un formulaire Web, mis en ligne en février 2026 (10 demandes reçues). Les interrogations de la population ou des OLS portaient principalement les sujets indiqués au tableau 3.

Plus concrètement, le PILS a, par exemple, aidé des citoyennes et citoyens ainsi que des organismes de loisir et de sport à comprendre ce qui constitue une atteinte à l'intégrité dans le cadre de la pratique d'un loisir ou d'un sport. Il leur a fourni des explications sur le processus de traitement d'une plainte, leur a présenté d'autres recours possibles lorsque la situation rapportée ne relevait pas de son champ de compétence, a clarifié son rôle et les responsabilités des OLS et les a assurés de la confidentialité des dossiers traités.

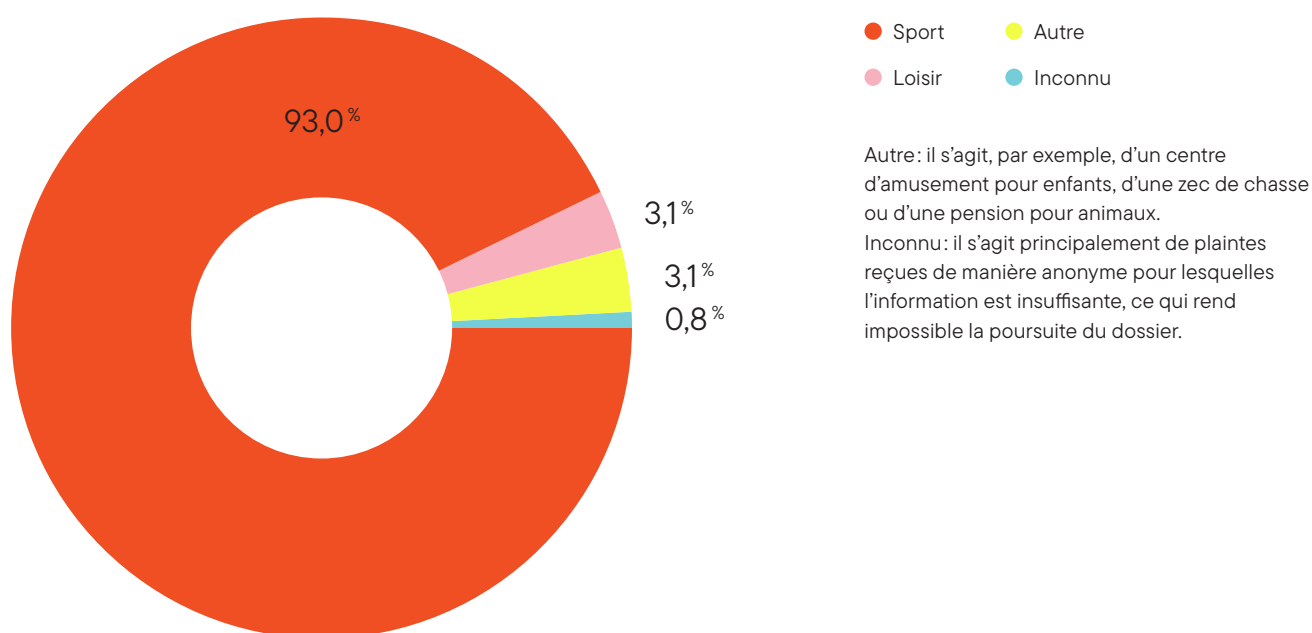
Tableau 3 / Demandes de renseignements



Portrait des plaintes et signalements¹²

Depuis son entrée en fonction, le PILS a reçu 787 plaintes. Ces plaintes proviennent dans 93,0 % des cas du milieu du sport et dans 3,1 % des cas du milieu du loisir.

Tableau 4 / Milieu d'intervention



La disparité observée entre les milieux du loisir et du sport ne saurait être interprétée comme le reflet d'une absence de problèmes au sein des organismes de loisir. Elle peut plutôt s'expliquer par plusieurs facteurs, dont une connaissance encore variable du rôle du PILS.

Elle s'inscrit également dans des différences de contextes organisationnels, de pratiques et de trajectoires. L'intégration plus récente du loisir à la LSLS a notamment entraîné un certain décalage dans l'appropriation des questions liées à la protection de l'intégrité physique et psychologique des personnes, alors que le secteur sportif est engagé, depuis plusieurs années, dans des démarches de prévention et de sensibilisation en la matière.

¹² Veuillez noter que les données relatives au nombre de dossiers abandonnés, conformément à l'article 30.40 de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, sont disponibles. Toutefois, en raison de contraintes informatiques liées à leur traitement, elles n'ont pu être pleinement exploitées pour la rédaction du présent rapport. Des travaux sont en cours afin d'assurer l'intégration de cette donnée dans la prochaine édition du rapport annuel d'activités.

Par ailleurs, la médiatisation de certaines situations marquantes au cours des dernières années, principalement dans le milieu sportif, a contribué à une sensibilisation accrue et à un recours plus rapide aux mécanismes existants. À ce titre, les athlètes, les entraîneurs ou entraîneuses, les gestionnaires et les bénévoles du milieu du sport ont progressivement développé un réflexe de dénonciation plus ancré, ce qui favorise l'identification plus précoce des situations problématiques et le recours plus rapide au PILS.

En ce qui concerne le milieu du loisir, les dynamiques d'appropriation du recours apparaissent encore en développement. Les mécanismes de sensibilisation et d'intégration par rapport aux questions d'intégrité y sont plus récents, ce qui peut contribuer à expliquer un nombre de plaintes, à ce stade, moins élevé. Cette situation met en lumière la nécessité de déployer des actions de sensibilisation ciblées et adaptées aux réalités propres au milieu du loisir, afin de soutenir le renforcement progressif d'une culture de prévention et de recours aux mécanismes existants.

De plus, la disparité entre les deux milieux peut également être associée à certaines caractéristiques propres au sport, notamment la présence plus marquée de contextes de compétition et de performance. Ces dynamiques, inhérentes à la pratique sportive structurée, peuvent parfois créer des environnements plus exigeants, susceptibles de créer des situations problématiques. À l'inverse, ces pressions sont généralement moins présentes dans les milieux du loisir, ce qui peut influencer tant l'incidence des événements que la perception des situations nécessitant le dépôt d'une plainte.

Ces constats amènent le PILS à faire évoluer ses messages de promotion en adoptant une approche différenciée, adaptée aux réalités propres aux milieux du loisir et du sport. En tenant compte de leurs contextes distincts, le PILS vise à renforcer la pertinence et l'efficacité de ses communications.

Cette approche permet de mieux joindre les clientèles concernées, de favoriser une compréhension claire du champ d'intervention du PILS et de soutenir l'adoption de réflexes de recours appropriés, tant dans les milieux où ces pratiques sont déjà bien ancrées que dans ceux où elles sont en cours de développement.

Par ailleurs, parmi les 787 plaintes reçues, toutes n'ont pas mené à une démarche d'enquête. Pour qu'une demande fasse l'objet d'une enquête, celle-ci doit respecter les deux critères suivants.

1. Relever de la compétence du PILS, c'est-à-dire remplir les conditions suivantes :
 - porter sur l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et atteindre un certain seuil de gravité;
 - être liée à la pratique organisée d'un loisir ou d'un sport amateur.
2. Être jugée recevable, c'est-à-dire ne pas correspondre à l'un des motifs de refus prévus par la LSL, comme :
 - le fait que la personne plaignante a déjà commencé un recours devant un tribunal judiciaire ou devant une personne ou un organisme de l'ordre administratif qui exerce des fonctions juridictionnelles (ex. : Cour du Québec, Cour supérieure, Tribunal administratif du travail, Tribunal des droits de la personne, Tribunal d'arbitrage, etc.) (art. 30.17 al. 1);
 - l'existence d'un recours autre que le PILS susceptible de corriger adéquatement la situation et dans un délai raisonnable (ex. : DPJ, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, corps policier, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, procédure propre à l'OLS en matière d'éthique ou de discipline, etc.) (art. 30.17 al. 2);
 - le fait que la plainte est jugée frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi (art. 30.18 al. 1);
 - le fait que la personne plaignante refuse ou néglige de fournir tout renseignement ou tout document jugé pertinent pour la bonne compréhension des faits (art. 30.18 al. 2 (1°));
 - le fait que le PILS a des motifs de croire que ses démarches ne sont manifestement pas utiles (art. 30.18 al. 2 (2°));
 - le délai écoulé entre les faits sur lesquels elle est fondée et sa réception, qui en rend l'examen impossible (art. 30.18 al. 2 (3°)).

Lorsqu'il reçoit une plainte, le PILS vérifie d'abord si la demande relève de sa compétence. En 2025-2026, 51,1% des plaintes reçues relevaient de sa compétence (voir tableau 5). Le PILS détermine ensuite leur recevabilité. Pour la même période, 38,5% des plaintes relevant de sa compétence ont été jugées recevables (voir tableau 6).

Tableau 5 / Plaintes relevant de la compétence du PILS

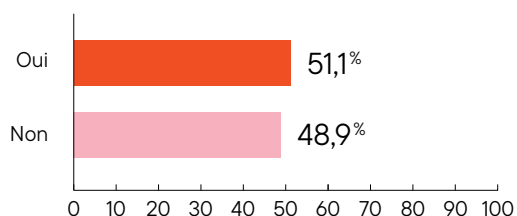
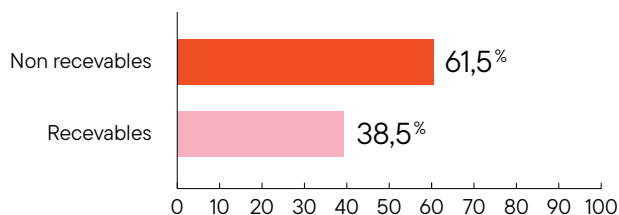
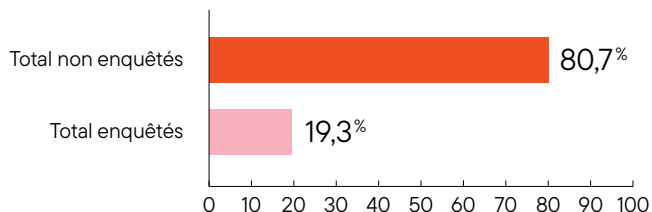


Tableau 6 / Plaintes relevant de la compétence du PILS et jugées recevables



Au total, 19,3% de l'ensemble des plaintes reçues (787) ont donc été prises en charge par une enquêtrice ou un enquêteur pour traitement (voir tableau 7).

Tableau 7 / Nombre de dossiers transmis à une enquêtrice ou un enquêteur sur l'ensemble des plaintes reçues



Une plainte peut, par exemple, être jugée de la compétence du PILS, mais non recevable, lorsque l'organisme concerné dispose déjà de mécanismes internes permettant d'intervenir rapidement et adéquatement, comme un comité de discipline. Dans une telle situation, le refus de traitement par le PILS ne signifie pas qu'aucune action n'est requise, mais indique plutôt qu'une autre instance est mieux positionnée pour agir.

Lorsqu'un dossier ne relève pas de la compétence d'intervention du PILS ou qu'il est jugé non recevable, le PILS informe la personne plaignante et l'oriente, si c'est possible, vers d'autres ressources. Il peut s'agir, par exemple, des mécanismes internes d'un organisme de loisir ou de sport, d'un autre ombudsman ou encore de services de soutien psychosocial.

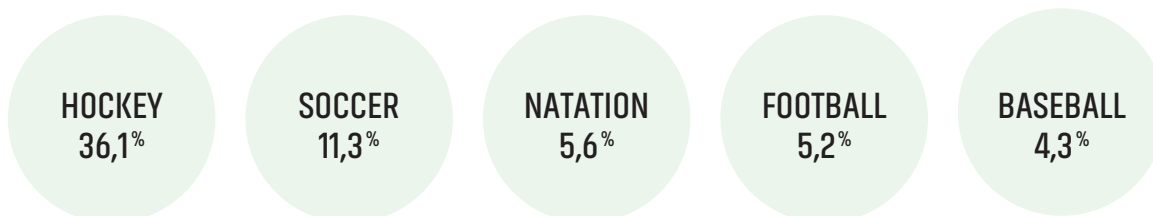


Le taux de recevabilité observé s'inscrit dans le contexte d'un organisme récemment mis en place, dont le rôle, la mission et le champ d'intervention sont en cours d'appropriation par la population et les organisations concernées. Cette phase d'appropriation contribue à orienter progressivement les démarches et à préciser la nature des plaintes déposées.

Par ailleurs, au fil de l'année, le PILS a procédé à une clarification de son champ d'intervention, ce qui a entraîné certains ajustements quant aux types de situations pouvant être prises en charge. Cette démarche, essentielle pour assurer la cohérence, la crédibilité et l'efficacité de ses interventions, a pu également contribuer à une phase transitoire dans l'analyse de la compétence et de la recevabilité des plaintes.

Ces constats ouvrent sur des pistes d'action concrètes pour l'année à venir. Fort de ses apprentissages, le PILS entend poursuivre ses efforts de communication et de promotion afin de renforcer la compréhension de son mandat et de mieux orienter les plaintes. La stabilisation de son cadre d'intervention permettra aussi de déployer des activités de communication mieux ciblées auprès des milieux concernés, ce qui contribuera progressivement à l'amélioration des résultats et à la pleine réalisation de sa mission.

La répartition des plaintes selon les disciplines apporte un éclairage complémentaire au portrait présenté. Sans égard à leur recevabilité, la majorité des 787 plaintes reçues proviennent des disciplines suivantes :



Du côté des plaintes jugées recevables, les principales disciplines sont les suivantes :



Il convient toutefois de noter que la représentation plus élevée d'une discipline dans les statistiques du PILS ne constitue pas nécessairement un indicateur direct d'un nombre plus élevé de problèmes dans ce milieu ou de problèmes plus graves. Cette surreprésentation peut plutôt traduire une meilleure connaissance des recours disponibles ainsi qu'une mobilisation plus importante des actrices et acteurs concernés.

Dans certains cas, cette représentation plus élevée peut témoigner des efforts soutenus déployés par les responsables de ces disciplines pour promouvoir activement le rôle et les mécanismes de recours du PILS auprès de leurs membres, ce qui favorise l'émergence d'un réflexe de plainte plus précoce et plus fréquent. Dans d'autres situations, elle peut être liée à la survenue d'un événement collectif ou de nature systémique, qui a pu amener plusieurs personnes à déposer des plaintes distinctes à l'égard d'une même situation. Le PILS a comptabilisé six cas où plusieurs plaintes ont été transmises pour une même situation dans les disciplines suivantes :

1. baseball;
2. équitation;
3. judo;
4. natation;
5. natation artistique;
6. taekwondo.

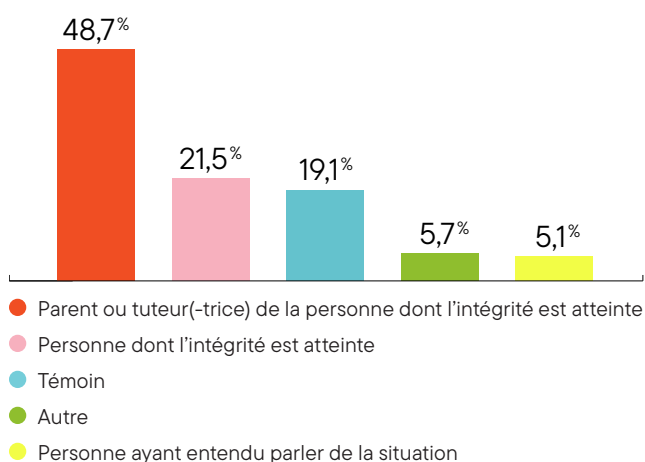
Les données observées doivent donc être interprétées en fonction de ces facteurs contextuels, dans une perspective d'analyse globale, plutôt que comme un reflet direct du niveau de problèmes propres à une discipline donnée.

Par ailleurs, puisque le PILS n'est en activité que depuis quelques mois, il apparaît prématuré de tirer des conclusions quant au caractère problématique d'une discipline. Le PILS demeure néanmoins attentif à l'évolution de la situation.

Profil des personnes ayant formulé une plainte

On observe que 48,7% des plaintes reçues proviennent de parents ou des tutrices ou tuteurs légaux des personnes dont l'intégrité pourrait avoir été atteinte, suivies par 21,5% de plaintes déposées par les personnes concernées elles-mêmes.

Tableau 8 / Profil des personnes ayant formulé une plainte



La forte représentation des parents et des tutrices ou tuteurs parmi les personnes à l'origine des plaintes peut notamment s'expliquer par leur niveau élevé de vigilance à l'égard des situations vécues par leurs enfants, particulièrement lorsque ces situations soulèvent des problèmes d'intégrité physique ou psychologique. Cette sensibilité accrue peut favoriser une mobilisation plus rapide et un recours plus précoce aux mécanismes officiels de plainte. À l'inverse, les adultes personnellement concernés pourraient, dans certains cas, être portés à tolérer plus longtemps une situation problématique ou à tenter d'y apporter des solutions par leurs propres moyens avant de solliciter l'intervention du PILS.

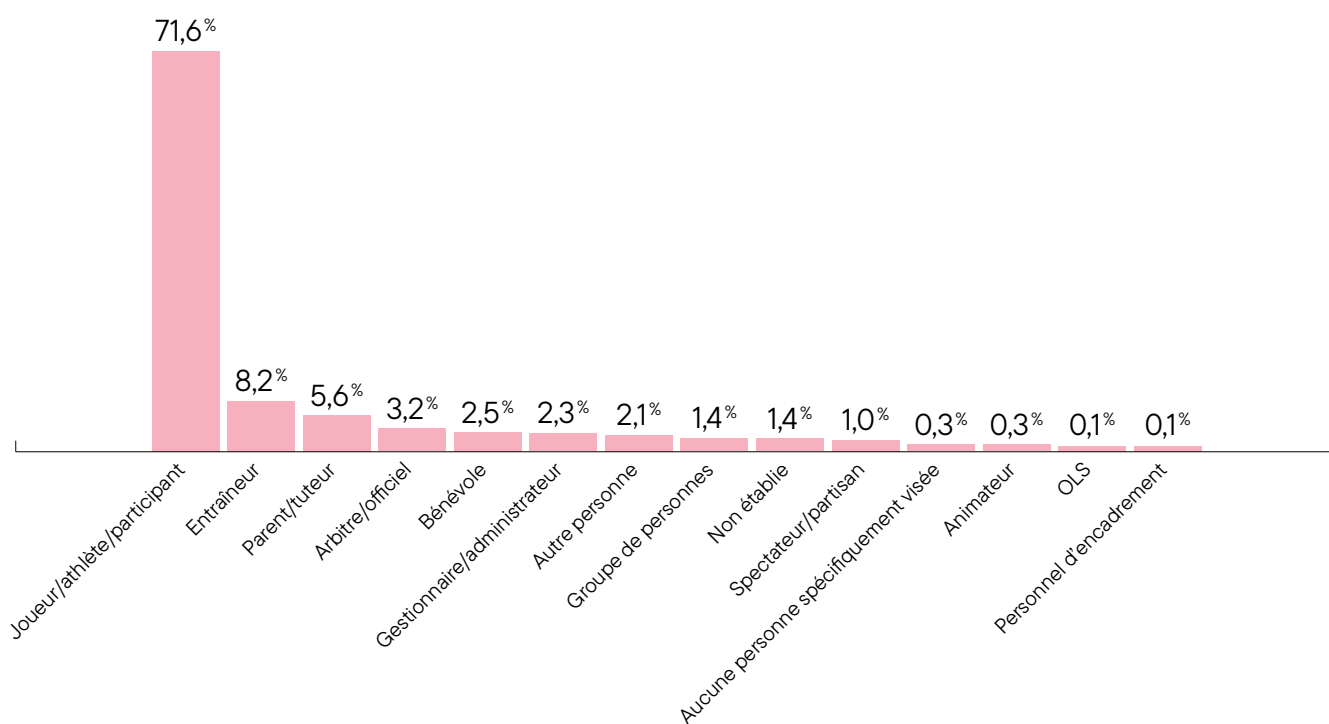
Ces constats amènent le PILS à adapter ses actions de promotion afin de mieux joindre les différents profils de personnes susceptibles de recourir à ses services. Cette approche vise à renforcer la compréhension de son rôle et à assurer une accessibilité adéquate du recours, en tenant compte des réalités propres aux personnes directement concernées de même qu'aux membres de leur entourage.



Profil des personnes dont l'intégrité serait atteinte

Parmi les personnes dont l'intégrité pourrait avoir été atteinte, 71,6 % sont des athlètes ou des personnes participantes. Cette proportion importante s'inscrit dans un contexte où les problèmes liés à l'intégrité font l'objet d'une attention médiatique soutenue, notamment à travers des témoignages d'athlètes et de parents.

Tableau 9 / Profil des personnes dont l'intégrité serait atteinte



À l'inverse, la proportion d'entraîneurs ou d'entraîneuses et d'arbitres apparaît moins élevée parmi les personnes ayant recours aux services du PILS, et ce, malgré la visibilité croissante des situations d'abus, de pression ou de comportements inappropriés vécus par ces intervenantes et intervenants dans l'exercice de leurs fonctions. Cette situation pourrait notamment s'expliquer par certaines perceptions persistantes, selon lesquelles les mécanismes de traitement des plaintes du PILS s'adresseraient principalement aux athlètes ou aux personnes pratiquant un loisir ou un sport, plutôt qu'au personnel d'encadrement.

Par ailleurs, il est possible que des entraîneurs ou entraîneuses ou des arbitres perçoivent comme « inhérentes à leurs fonctions » des situations qui constituent pourtant des atteintes à leur intégrité

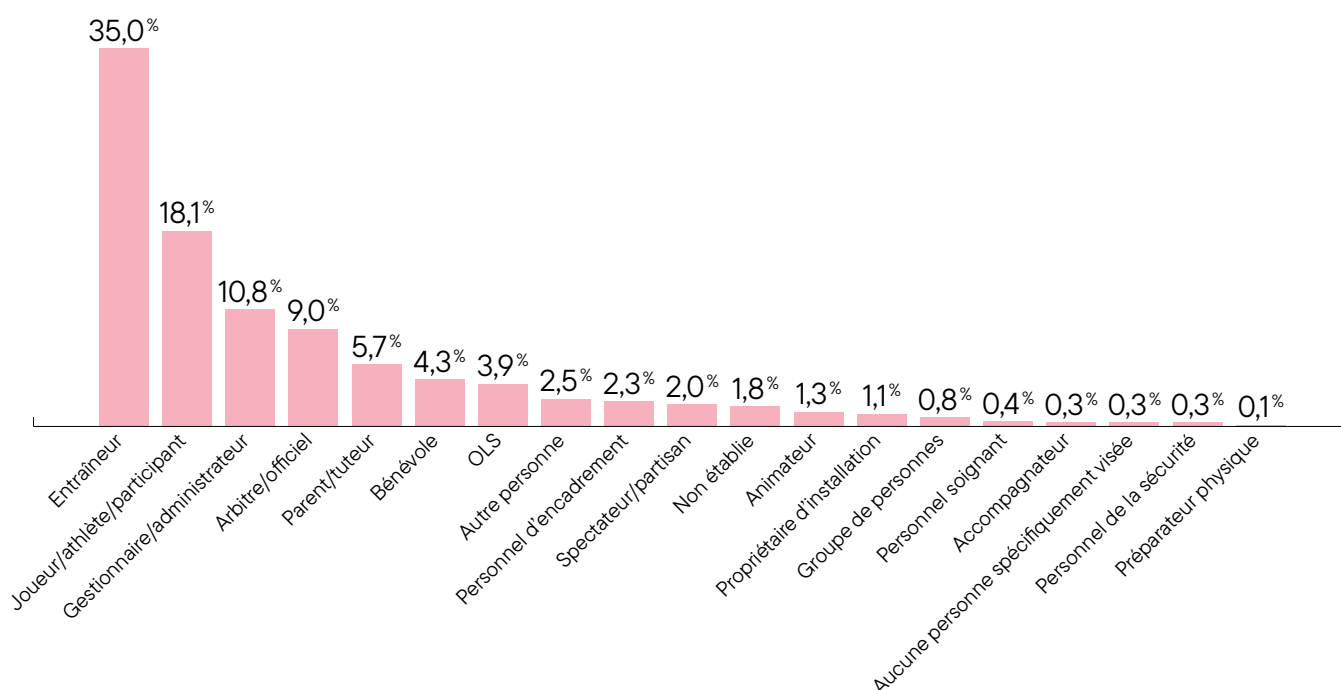
physique ou psychologique (forme de banalisation), ce qui peut retarder, voire freiner, le recours aux mécanismes officiels de plainte. Certaines personnes, en particulier parmi les bénévoles, peuvent également choisir de se désengager lorsqu'elles font face à de telles situations.

Ces éléments amènent le PILS à adapter et à renforcer ses actions de promotion auprès des entraîneurs ou entraîneuses et arbitres, en rappelant que son champ d'intervention couvre l'ensemble des personnes évoluant dans l'écosystème du loisir et du sport. Cette orientation vise à favoriser une meilleure connaissance des recours disponibles, à encourager un signalement plus précoce et une protection équitable et optimale des personnes, indépendamment de leur rôle.

Profil des personnes mises en cause dans les plaintes reçues

Les personnes visées par les allégations d'atteinte à l'intégrité physique ou psychologique sont dans 35,0 % des cas des entraîneuses ou entraîneurs, dans 18,1 % des cas des athlètes ou des personnes participantes et dans 10,8 % des cas des gestionnaires ou des administratrices ou administrateurs.

Tableau 10 / Profil des personnes mises en cause dans les plaintes reçues



La représentation plus marquée des entraîneuses ou entraîneurs parmi les personnes visées par des plaintes peut notamment s'expliquer par certaines caractéristiques associées à leur rôle. En tant que figures d'autorité et responsables de l'encadrement technique, physique et parfois psychologique des personnes participantes ou athlètes, les entraîneuses et entraîneurs évoluent dans des contextes pouvant comporter des rapports de pouvoir et des déséquilibres relationnels. Cette proximité avec les personnes encadrées, combinée à l'exercice de responsabilités décisionnelles, peut, dans certaines situations, contribuer à accroître les risques de comportements inappropriés ou de pratiques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes encadrées.

Par ailleurs, la présence considérable d'athlètes ou de participantes et participants parmi les personnes mises en cause s'inscrit dans des contextes où les dynamiques de performance, de compétition et de

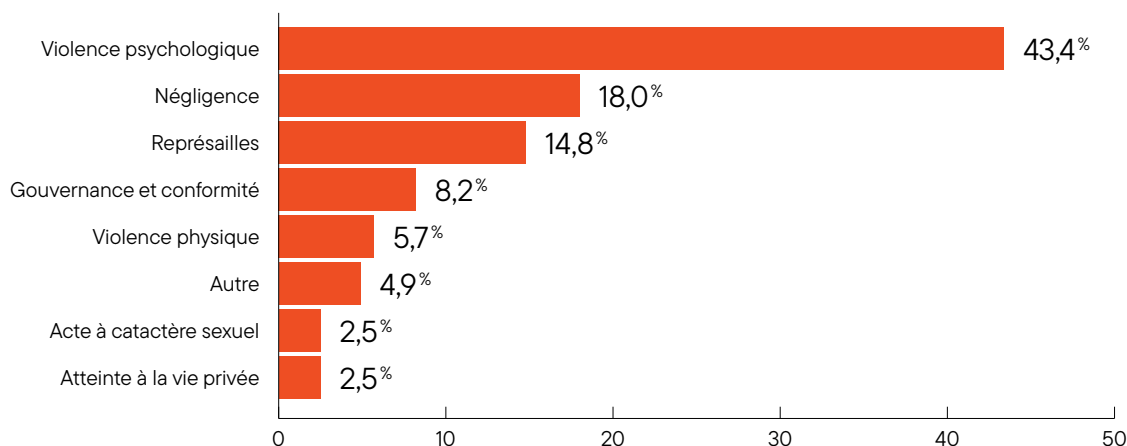
pression peuvent être plus présentes, particulièrement dans certains environnements sportifs. La recherche de résultats, la rivalité et les attentes élevées peuvent parfois favoriser l'émergence de comportements excessifs ou inadéquats, tant entre pairs que dans les interactions avec les intervenantes et intervenants. Ces dynamiques peuvent ainsi contribuer à des situations conflictuelles susceptibles de mener à des plaintes.

Ainsi, la représentation des entraîneuses ou entraîneurs et des athlètes dans les dossiers traités par le PILS peut refléter des dynamiques propres à certains milieux où l'encadrement, la hiérarchie et la performance occupent une place importante. Ces constats soulignent l'importance de poursuivre les efforts de prévention, de sensibilisation et de promotion au sujet des pratiques saines, afin de favoriser des environnements sécuritaires et respectueux pour l'ensemble des personnes engagées dans le loisir et le sport.

Motifs de plainte

Les motifs soulevés dans les plaintes concernent, dans 43,4 % des cas, des actes liés à la violence psychologique tels que la violence verbale, le harcèlement, le cyberharcèlement, l'intimidation ou la cyberintimidation. Dans 18,0 % des cas, un motif de négligence est soulevé, alors que, dans 14,8 % des cas, il s'agit d'un motif de représailles.

Tableau 11 / Portrait des motifs



La négligence peut se traduire par toute action ou omission qui met à risque ou compromet la sécurité d'une personne, par exemple en ne lui portant pas assistance en cas de blessure, en minimisant sa douleur, en ne l'orientant pas vers des ressources appropriées, comme un personnel soignant, ou encore en utilisant de façon dangereuse du matériel. Les représailles renvoient au fait de faire subir des conséquences à une personne à la suite de l'expression de son insatisfaction. Elles peuvent, par exemple, se traduire par la rétrogradation d'un enfant à la suite d'un conflit entre le personnel entraîneur et ses parents, par l'ignorance d'un athlète à qui l'on n'adresse pas la parole à la suite d'une défaite, etc.

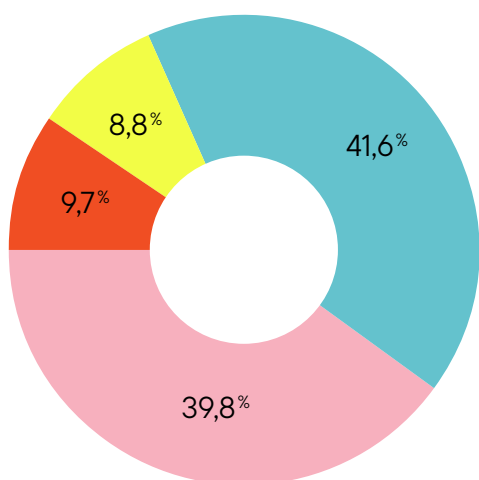
La proportion importante de motifs relevant de la violence psychologique met en lumière des problèmes liés notamment à la qualité des communications et des relations interpersonnelles. Dans une proportion considérable des dossiers analysés, le PILS observe que ces situations prennent place dans des contextes marqués par des conflits non résolus, des lacunes évidentes en matière de communication ainsi que des difficultés liées au savoir être et à la gestion des interactions. Les situations traitées demeurent toutefois variées et ne révèlent pas toutes de ces mêmes dynamiques.

Plusieurs dossiers mettent en évidence une escalade des tensions entre la personne plaignante et celle visée par les allégations. Cette dynamique peut être alimentée par des incompréhensions, des perceptions divergentes ou des difficultés à désamorcer les conflits, en l'absence de mécanismes de régulation adéquats. Elle peut ainsi, dans certains cas, mener à une aggravation – parfois mutuelle – des comportements problématiques, jusqu'à l'atteinte d'un seuil préoccupant. Ces constats soulignent l'importance d'intervenir en amont, avant que des situations conflictuelles ne dégénèrent en atteintes à l'intégrité psychologique.

Dans ce contexte, les campagnes gouvernementales de sensibilisation, notamment celles portant sur la prévention de l'intimidation et la promotion de pratiques saines et sécuritaires dans le loisir et le sport, apparaissent comme des outils structurants. Elles contribuent à agir en amont des situations problématiques, à promouvoir des comportements respectueux, à renforcer les compétences relationnelles et à favoriser l'instauration d'environnements plus sécuritaires, empreints de respect et de bienveillance.

À la suite des enquêtes réalisées relativement à ces motifs de plainte, il apparaît que 41,6 % d'entre eux ont été jugés fondés ou partiellement fondés, comparativement à 39,8 % qui ont été jugés non fondés. Ces résultats illustrent le rôle important de l'enquête, qui permet de faire la lumière, de façon objective, sur les situations dans lesquelles des atteintes à l'intégrité sont alléguées. Cette démarche contribue ainsi à assurer un traitement impartial, tant pour les personnes plaignantes que pour celles mises en cause.

Tableau 12 / Conclusion des motifs



- Fondé
- Non-fondé
- Sans conclusion
- Autres

Sans conclusion : cela signifie, par exemple, que la personne plaignante a abandonné la démarche ou que le PILS n'a pas retenu le motif pour son enquête. Autres : les motifs peuvent, par exemple, correspondre à des situations pour lesquelles il a été établi que la prise en charge relevait déjà d'une autre instance.

Bilan des enquêtes

Depuis son entrée en fonction, le PILS a complété 56 enquêtes, dont 2 menées de sa propre initiative. Le délai moyen entre la réception d'une plainte et le dépôt du rapport de conclusions s'établit à 113 jours civils. Ce délai dépasse celui prévu par la LSLS. Il s'explique notamment par les facteurs suivants :

- Le contexte de mise en œuvre du PILS, qui s'est accompagné d'un nombre important de dossiers dès le début des activités, d'un démarrage en période estivale et d'une disponibilité variable des personnes bénévoles à participer à la démarche d'enquête, a influencé les délais de traitement des dossiers. Cette période de mise en œuvre a également impliqué une appropriation graduelle des pratiques, des outils et des processus associés aux fonctions d'enquête du PILS ainsi qu'aux réalités propres à ses milieux d'intervention ;
- Les dossiers traités concernent fréquemment plusieurs personnes plaignantes, plusieurs témoins et parfois plus d'une personne mise en cause. Cette situation nécessite la tenue de nombreux entretiens et l'analyse d'un volume important d'informations ;
- Dans le cadre de ses enquêtes, le PILS doit veiller au respect de l'équité procédurale et de l'impartialité, notamment en s'assurant que toutes les parties peuvent être entendues. Les conclusions pouvant entraîner des conséquences importantes pour les personnes mises en cause, entre autres sur leur parcours professionnel ou leur engagement dans les milieux du loisir et du sport, le PILS doit accorder une attention particulière au respect de ces principes ;
- Une part importante des plaintes concerne des situations de violence psychologique. Ces événements se déroulent souvent sur de longues périodes, concernent plusieurs personnes et reposent sur des interactions relationnelles complexes. Puisque les versions des faits peuvent varier d'une personne à l'autre et que les preuves matérielles sont peu fréquentes, des démarches approfondies de corroboration, d'analyse et d'évaluation de l'information sont souvent nécessaires ;
- Dans certains dossiers, le PILS exerce des pouvoirs d'enquête prévus par la LSLS afin d'obtenir l'information requise. Ces démarches sont encadrées par des procédures officielles et entraînent des délais liés à leur mise en œuvre.

Le PILS est conscient de l'effet que peuvent avoir les délais de traitement sur les personnes plaignantes, les personnes mises en cause et les autres personnes impliquées. Dans plusieurs situations, les démarches d'enquête se déroulent dans un contexte de vulnérabilité, de détresse ou de forte charge émotive. Le PILS veille donc à adapter ses interventions afin qu'elles demeurent empreintes d'empathie, de respect et de sensibilité, tout en maintenant les exigences de rigueur, d'impartialité et d'équité procédurale propres à sa mission. Cette approche peut, dans certaines situations, nécessiter des ajustements au rythme des démarches afin de préserver la qualité du processus et la confiance des personnes concernées.

Afin d'atténuer les effets des délais sur les personnes concernées, le PILS s'assure que chaque dossier fait l'objet d'une analyse de priorisation dès sa réception, ainsi qu'en cours de traitement, afin de garantir une prise en charge rapide des situations les plus urgentes. De plus, des mesures provisoires (ex. : suspension temporaire d'une personne de ses fonctions) peuvent être recommandées en début de traitement lorsque la situation le requiert, pour prévenir la prolongation d'un préjudice.

Parallèlement, le PILS poursuit activement ses efforts pour réduire les délais en déployant des mesures structurantes visant à optimiser ses processus internes, à fluidifier les étapes de traitement et à renforcer la capacité opérationnelle de ses équipes.

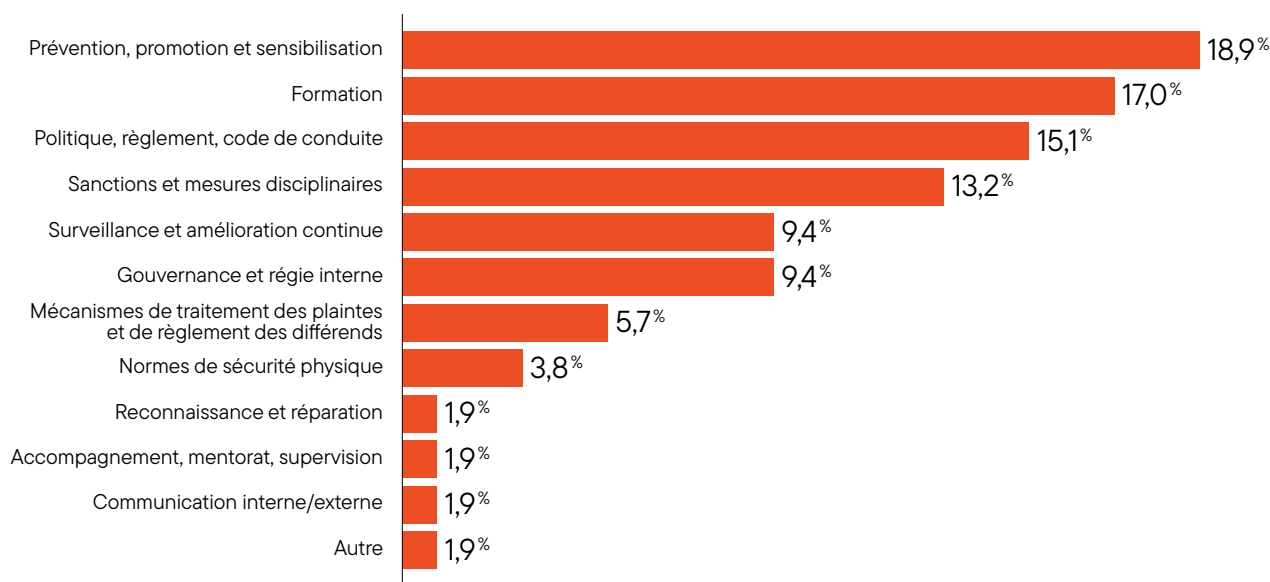
Concrètement, les mécanismes de suivi sont améliorés, des outils standardisés sont développés, des tribunes de partage des bonnes pratiques sont instaurées et des formations ciblées sont offertes.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, avec l'objectif clair d'offrir des services plus rapides et plus efficaces, tout en maintenant la qualité et la rigueur qui caractérisent les interventions du PILS.

Recommandations formulées

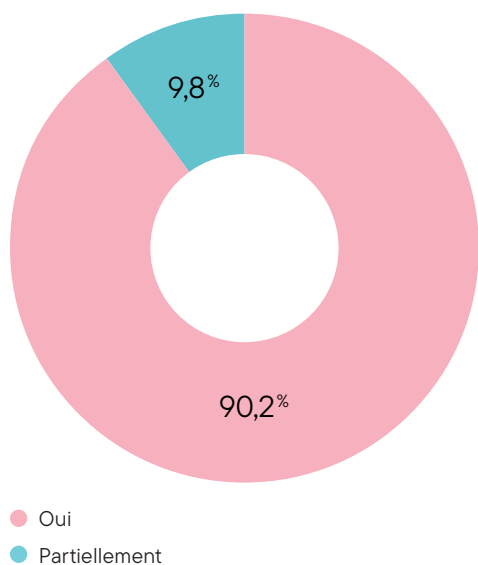
Lorsqu'une enquête est terminée et qu'un rapport de conclusions est déposé, celui-ci peut contenir des recommandations particulières destinées à la personne mise en cause dans la situation et à l'organisme de loisir ou de sport concerné. Ainsi, dans 18,9 % des cas, les recommandations formulées visaient la mise en place des mécanismes de prévention, de promotion et de sensibilisation auprès des membres d'un organisme de loisir ou de sport. Elles étaient suivies, à 17,0 %, de recommandations portant sur la formation des intervenantes et intervenants relativement à des sujets spécifiques et, à 15,1 %, de recommandations visant l'adaptation des politiques, des règlements et des codes de conduite aux bonnes pratiques en matière de gestion des situations d'atteinte à l'intégrité. Enfin, dans 13,2 % des cas, les recommandations formulées concernaient l'imposition de sanctions ou de mesures disciplinaires.

Tableau 13 / Portrait des recommandations



Selon la LSLS, l'organisme qui reçoit un rapport de conclusions comportant des recommandations doit informer le PILS de la suite qu'il entend y donner, en précisant s'il les accepte et s'il prévoit en assurer la mise en œuvre. Dans 90,2% des cas, les recommandations sont acceptées et mises en œuvre telles quelles, alors que dans 9,8% des cas, elles sont acceptées avec quelques ajustements. Une acceptation partielle peut notamment s'expliquer lorsqu'un organisme de loisir ou de sport s'engage à implanter la recommandation, tout en sollicitant un délai supplémentaire pour en compléter l'application ou tout en adaptant certains éléments à sa réalité organisationnelle.

Tableau 14 / Acceptation des recommandations par les organismes



Le très bon taux d'acceptation des recommandations formulées par le PILS témoigne de la pertinence et de la justesse des actions proposées pour soutenir une amélioration concrète et durable des environnements de pratique du loisir et du sport. Il démontre également un haut degré d'adhésion des organismes concernés ainsi qu'une reconnaissance de la valeur ajoutée des interventions du PILS.

Conformément à la LSLS, lorsque ses recommandations ne sont pas mises en œuvre et qu'aucune autre mesure appropriée n'est prise par l'organisme concerné, le PILS doit transmettre à la ministre ses conclusions, ses recommandations ainsi que les motifs invoqués par l'organisme. Les résultats observés au cours de la première année d'activité démontrant un degré d'adhésion élevé des organismes concernés, aucune situation n'a nécessité une telle transmission à la ministre.

Les recommandations formulées par le PILS visent avant tout à favoriser la mise en place d'environnements sains, sécuritaires et respectueux, en cohérence avec les principes de prévention et de protection de l'intégrité des personnes. Dans une perspective de rigueur et d'efficacité, le PILS adopte une posture proactive en vérifiant que les actions proposées se traduisent concrètement dans les milieux concernés, ayant ainsi une portée globale sur l'organisation.

Les effets des recommandations dépassent également la situation individuelle, en influençant les pratiques, la culture et les mécanismes en place à l'échelle de l'ensemble de l'organisation. Cette approche permet de maximiser la portée réelle des recommandations et de renforcer la confiance des partenaires à l'égard du rôle et de l'expertise du PILS.

Exemples de plaintes traitées

Une même situation vécue différemment par les personnes concernées

La situation à l'origine de la plainte s'est déroulée pendant une activité de loisir. La personne plaignante reprochait à des animateurs d'avoir adopté des comportements de violence psychologique envers des enfants de 9 à 12 ans et d'avoir été négligents.

Lors de son enquête, le PILS a analysé divers documents et rencontré plusieurs témoins. Leurs témoignages n'ont toutefois pas permis de confirmer entièrement la version de la personne plaignante.

L'enquête a plutôt démontré que les mêmes événements peuvent être vécus et interprétés différemment d'une personne à l'autre, selon leurs perceptions, leur réalité et leur sensibilité.

L'enquête a également fait ressortir les défis liés à l'encadrement d'un grand groupe d'enfants. Parmi ces défis, notons celui de répondre aux besoins particuliers de certains jeunes tout en assurant le bon déroulement des activités pour l'ensemble du groupe.

À la lumière des éléments recueillis, le PILS a conclu que les animateurs n'avaient pas porté atteinte à l'intégrité des enfants. Il a toutefois identifié des pistes d'amélioration, notamment pour renforcer les pratiques favorisant la bienveillance et le respect.

L'intervention du PILS a permis de faire la lumière sur la situation dénoncée tout en soutenant le milieu concerné dans l'amélioration de ses pratiques d'encadrement.

Prévenir l'escalade des tensions dans le milieu sportif

Les événements liés à la plainte concernent des allégations de violence psychologique, de propos vexatoires et de représailles visant des athlètes mineurs ainsi que leurs parents. Ces allégations concernent un entraîneur-chef et un autre entraîneur d'un club sportif. Le climat au sein de ce club était devenu tendu et conflictuel, selon les propos rapportés par les personnes plaignantes.

Dans le cadre de son enquête, le PILS a rencontré une vingtaine de personnes concernées par le dossier, y compris des parents, des athlètes, des membres du personnel d'entraînement et des membres du conseil d'administration. Il a également analysé différents documents du club, notamment ses politiques, ses codes de conduite et diverses communications.

L'enquête a permis de constater l'existence d'un climat relationnel fortement polarisé et d'un conflit qui s'était progressivement aggravé au fil des mois. Toutefois, malgré certaines maladroites relationnelles et des lacunes communicationnelles relevées chez les personnes mises en cause, le PILS n'a pas conclu que les comportements reprochés atteignaient le seuil requis pour constituer une atteinte à l'intégrité psychologique. Plusieurs situations dénoncées relevaient davantage de conflits interpersonnels, de divergences de perception et de difficultés de communication que de gestes objectivement répréhensibles.

L'enquête a aussi démontré que la détérioration du climat reposait sur une responsabilité partagée. Si certaines interventions de la part des entraîneurs ont alimenté les tensions, certains parents et athlètes ont également adopté des comportements de confrontation qui ont accentué le conflit.

Par ailleurs, le PILS a relevé certaines faiblesses sur le plan organisationnel et dans la gestion des communications, ce qui a contribué à fragiliser le climat au sein du club. Dans une perspective d'amélioration continue, il a formulé diverses recommandations. Celles-ci ont pour objectif de renforcer les compétences en gestion des conflits et en communication des personnes mises en cause. Le PILS a également recommandé qu'un mentor soit désigné pour accompagner l'entraîneur-chef pendant une période d'un an afin de soutenir l'intégration des apprentissages dans sa pratique quotidienne.

L'intervention du PILS a permis de faire la lumière sur une situation complexe marquée par des tensions relationnelles importantes et de rappeler à l'ensemble des personnes impliquées dans un milieu sportif qu'il est essentiel de maintenir des pratiques favorisant le respect, la collaboration et une saine gestion des conflits dans l'intérêt des jeunes athlètes.

Distinguer le risque sportif de la négligence

La situation à l'origine de la plainte s'est déroulée lors de la pratique d'un sport extrême. La personne plaignante reprochait à un club sportif une négligence envers les athlètes, qui aurait mené à une blessure.

Plus précisément, le club n'aurait pas fourni un équipement considéré comme nécessaire à une pratique sécuritaire de ce sport. L'athlète aurait alors subi deux fractures à la suite d'une chute.

Le PILS a examiné les règles et les normes applicables à l'utilisation de cet équipement, dans le sport ciblé dans la plainte. Il a aussi analysé les pratiques du club ainsi que le niveau d'expérience de l'athlète et recueilli la version des faits du club et de témoins.

À la lumière de l'ensemble des éléments recueillis, le PILS a conclu que la blessure ne résultait pas d'une négligence du club ni de l'entraîneur, mais plutôt d'une difficulté de l'athlète à exécuter un mouvement comportant un risque élevé, risque connu par celui-ci.

Dans ce sport, la responsabilité en matière de sécurité est partagée entre le club, l'entraîneur et l'athlète. La connaissance adéquate des risques liés à la pratique, tant par l'athlète que par ses parents lorsqu'il est mineur, constitue un élément incontournable.

Le PILS n'a donc formulé aucune recommandation particulière. Il a cependant profité de l'occasion pour réitérer l'importance de maintenir des pratiques rigoureuses en matière de sensibilisation des athlètes et de consentement éclairé aux risques de l'activité.

L'intervention du PILS a permis, par son regard neutre et indépendant, de clarifier les responsabilités respectives de l'athlète, de l'entraîneur et du club sportif dans un contexte où la pratique de l'activité comportait des risques connus.

Situation d'intimidation d'un entraîneur-chef envers les athlètes et les parents

Les événements à l'origine des plaintes déposées par plusieurs personnes ont eu lieu lors de la pratique d'un sport. Les personnes plaignantes reprochaient à un entraîneur-chef d'avoir fait subir de l'intimidation à des athlètes de 13 et 14 ans, à des parents et à des membres du conseil d'administration, en plus d'avoir posé des gestes de représailles à l'endroit de ceux-ci. Il était aussi reproché à la fédération de ne pas avoir agi, malgré des signalements répétés des plaignants.

Lors de son enquête, le PILS a recueilli les versions de l'ensemble des personnes concernées : personnes plaignantes, athlètes, personnes mises en cause, fédération, témoins. Il a également analysé différents documents du club et de la fédération, dont les politiques et les codes de conduite, et examiné les interventions de la fédération.

L'enquête a démontré que l'entraîneur-chef a effectivement adopté des comportements d'intimidation, portant ainsi atteinte à l'intégrité psychologique des athlètes, des parents et des membres du conseil d'administration.

Le PILS a formulé diverses recommandations à l'intention de la personne mise en cause, du club et de la fédération. Entre autres, le PILS a recommandé que la personne mise en cause suive un atelier en développement sain et positif de l'athlète et qu'elle participe à une démarche réparatrice animée par Sport'Aide. Il a aussi recommandé que le club se dote d'une procédure claire en matière de sanctions disciplinaires.

Enfin, il a recommandé que la fédération rende accessible à ses membres le *Guide de gouvernance pour les organismes à but non lucratif du milieu du sport et du loisir au Québec*, qu'elle transmette le rapport du PILS au conseil d'administration du nouveau club concerné et qu'elle désigne une personne responsable des questions d'intégrité.

L'intervention du PILS, par son regard neutre et son pouvoir d'enquête, aura permis de faire la lumière sur un environnement toxique et de recommander des mesures concrètes afin d'améliorer les pratiques du milieu et de prévenir la répétition de situations similaires.

Violence à caractère sexuel et difficultés de dénonciation dans l'écosystème sportif

Les événements liés à la plainte se sont déroulés dans un contexte particulier alors que la personne mise en cause représentait une entreprise active dans le domaine sportif. Les gestes qui lui sont reprochés concernent des actes de violence à caractère sexuel envers des athlètes majeures.

Dans le cadre de ses fonctions, la personne mise en cause aurait eu des comportements tels que des baisers à proximité de la bouche et des accolades inappropriées. Ces comportements se seraient répétés plusieurs fois, durant plusieurs années, envers plusieurs athlètes. De plus, des gestes à caractère sexuel non sollicités lors d'une rencontre professionnelle avec une athlète auraient été commis.

Après analyse, le PILS a jugé la plainte recevable et dans son champ de compétence. Bien que le PILS n'ait pas pour mandat de déterminer une responsabilité criminelle, il peut intervenir lorsqu'une situation soulève des problèmes d'intégrité dans un contexte de loisir ou de sport. Son intervention est complémentaire aux autres recours pouvant être disponibles selon la situation¹³. Il a donc entamé une enquête. Pendant cette démarche, et sans préjuger de son dénouement, le PILS a recommandé, à titre de mesure provisoire, de suspendre la personne mise en cause de toute fonction comportant des contacts avec des personnes évoluant dans cet univers sportif. Il a par ailleurs dirigé la personne plaignante vers la Commission des services juridiques et contacté Info-aide violence sexuelle afin d'obtenir des conseils sur l'orientation du dossier.

Dans le cadre de l'enquête, le PILS a entendu les versions des faits de l'ensemble des parties afin de brosser un portrait complet de la situation.

À la lumière de l'ensemble des éléments recueillis, le PILS a conclu que les allégations envers la personne mise en cause étaient fondées et qu'il y avait eu atteinte à l'intégrité des athlètes. Il a également conclu que la position d'influence occupée par la personne mise en cause dans l'écosystème sportif rendait difficile la dénonciation d'actes répréhensibles et que des mesures supplémentaires étaient nécessaires afin de favoriser un climat propice au signalement de telles situations.

Le PILS a formulé diverses recommandations à l'intention de la personne mise en cause, de l'entreprise à laquelle elle était liée et des fédérations concernées.

Plus particulièrement, le PILS a recommandé que la personne mise en cause ne soit pas en contact avec les athlètes sur les sites d'entraînement et les sites de compétition, pour une période d'un an. Il a également recommandé aux fédérations qu'elles invitent leurs membres à dénoncer tout acte répréhensible survenant dans un contexte lié à la pratique de leur sport. Il a aussi informé l'entreprise de ses conclusions et lui a recommandé d'appliquer sa politique de ressources humaines en matière de violence à caractère sexuel. De plus, il a recommandé que, si la personne mise en cause souhaitait réintégrer le milieu du sport visé après la période de mise à l'écart, les fédérations réévaluent le dossier selon les critères prévus à leurs politiques en vigueur.

L'intervention du PILS a permis de mettre en place des mesures visant à mieux protéger les athlètes évoluant dans ce milieu et à favoriser le maintien d'un environnement sain et sécuritaire, y compris dans des contextes périphériques à la pratique sportive.

13 Par ailleurs, dans ce dossier, la personne plaignante refusait toute démarche policière.

État des dossiers d'initiative

Le PILS, comme le permet l'article 30.23 de la LSLS, peut entamer une enquête même en l'absence de plainte si, à la lumière de l'information qu'il détient, des problèmes d'atteinte à l'intégrité physique ou psychologique pourraient être en cause. Depuis le 7 juin 2025, deux dossiers d'initiative ont été traités dans le milieu du sport, dans un délai moyen de 55,5 jours. Ce délai, différent de celui présenté pour le traitement des plaintes, s'explique par la nature plus théorique des analyses pour ce type de dossier et par le nombre de démarches d'enquêtes plus restreintes que dans le cadre du traitement d'une plainte. Les dossiers suivants illustrent l'utilisation de ce pouvoir d'intervention.

Maintien d'une mesure de protection dans un contexte judiciairisé

Le prédécesseur du PILS, l'Officier des plaintes (OP), avait imposé la suspension indéfinie d'un athlète mineur, en s'appuyant sur la *Politique en matière d'intégrité* alors en vigueur dans le milieu sportif.

Cette suspension faisait suite à des allégations d'actes de violence à caractère sexuel et du dépôt imminent d'accusations criminelles à l'endroit de l'athlète mis en cause.

C'est dans le cadre d'échanges amorcés par l'avocat de la personne mise en cause que le PILS a pris connaissance de la situation, cette suspension se trouvant désormais dans un vide normatif à la suite de l'abolition de l'OP.

Le PILS a alors estimé que la situation soulevait des problèmes en matière d'intégrité justifiant l'ouverture d'un dossier d'initiative.

Une inaction du PILS aurait eu pour effet :

- **pour la personne mise en cause**, le maintien d'une suspension sans qu'une instance compétente soit appelée à la réviser ;
- **pour le milieu sportif**, une incertitude quant aux mesures de protection applicables ainsi qu'un risque pour l'intégrité des participants si la suspension devait être levée prématurément.

De plus, le PILS disposait de moyens d'enquête lui permettant d'obtenir l'ensemble de l'information pertinente à une prise de position éclairée. Il a donc mené une démarche d'enquête et d'analyse, au terme de laquelle il a recommandé le maintien de la suspension jusqu'à la résolution de la procédure judiciaire en cours.

Protection de l'intégrité et possibilité de réintégration

Le PILS a été informé par une fédération sportive de l'exclusion d'un athlète mineur, pour une durée indéterminée, de tous les programmes et de toutes les activités en lien direct ou indirect avec cette fédération. Cette exclusion a été prononcée par l'OP et imposée en vertu des dispositions de la *Politique en matière d'intégrité* alors en vigueur dans le milieu sportif.

Cette exclusion faisait suite à une plainte en lien avec un comportement à caractère sexuel envers une athlète mineure alors qu'elle se trouvait dans un vestiaire sportif.

Le parent de l'athlète mineur mis en cause a sollicité la fédération afin que la décision soit révisée et que l'exclusion soit levée. En effet, le parent indiquait que son enfant reconnaissait les faits reprochés et avait entrepris des démarches d'aide personnelle à la suite de l'événement,

L'abolition de l'OP et l'entrée en vigueur de la loi ayant créé le PILS font en sorte que les mécanismes de révision de cette expulsion prévue par l'ancienne *Politique en matière d'intégrité* ne sont plus applicables, le PILS travaillant désormais dans un cadre normatif distinct.

Constatant que cette situation soulevait des problèmes en matière d'intégrité et de protection des personnes dans le milieu sportif, le PILS a décidé d'ouvrir un dossier d'initiative.

Le PILS a rencontré les personnes concernées et examiné les faits et les preuves soumises à son attention. Il a conclu que l'exclusion pouvait être levée.

Bien que l'athlète n'ait pas, pour le moment, exprimé la volonté de reprendre la pratique de ce sport, le PILS considère qu'un plan de réintégration devrait être mis en place dans l'éventualité d'un retour à l'activité. Une rencontre avec la direction de la fédération permettrait alors de baliser adéquatement cette reprise, notamment afin de rappeler le code de conduite applicable et par égard pour l'athlète mineure concernée par l'événement ayant mené à l'exclusion.



Promotion, partenariat et rayonnement

Conformément à son mandat et aux obligations légales qui lui sont confiées, le PILS a la responsabilité de faire la promotion de sa mission, de ses services et des mécanismes mis à la disposition de la population. Cette obligation constitue un levier essentiel pour assurer l'accessibilité des services du PILS, la compréhension de son rôle et l'exercice effectif des droits des personnes plaignantes, dans le respect du cadre normatif qui régit ses interventions. Au-delà de cette responsabilité, le PILS réaffirme son engagement à informer la population de son rôle afin de mieux faire connaître les protections et les recours offerts aux citoyennes et citoyens.

Une première mesure de la notoriété du PILS a été prise en octobre 2025, soit quatre mois après la création de l'organisme. Le taux de notoriété spontané a alors été établi à 0,5 %, un résultat qui peut notamment s'expliquer par la création récente de l'organisme et par le nombre limité d'actions de promotion déployées auprès du grand public à ce moment. Toutefois, le PILS entend accroître ce résultat dans les prochains mois et les années à venir.

La responsabilité de promotion implique de joindre une grande diversité de personnes et d'organisations issues des milieux du loisir et du sport, notamment les athlètes, les parents, le personnel entraîneur, les responsables de l'animation, les responsables d'organismes ainsi que les participantes et participants de tous âges. Elle implique également de tenir compte des réalités et des besoins propres à certains groupes, entre autres les communautés culturelles, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ainsi que les Premières Nations et les Inuit.

Dans un contexte de mise en œuvre progressive de ses activités, le PILS a déployé différentes actions afin de faire connaître son rôle, ses services et les recours offerts à la population.

Ainsi, dès sa création officielle, le 7 juin 2025, le PILS a mis en ligne, sur le site Web gouvernemental Québec.ca, la page [Dénoncer une situation au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport](#). Cette page présente le champ d'intervention du PILS et donne accès aux formulaires de plainte et de demande de renseignements.

Le PILS a également développé une bannière Web déclinée en différents formats. Cette dernière a été transmise aux partenaires ainsi qu'aux organismes de loisir et de sport afin qu'ils l'intègrent sur leur propre site Web. Accompagnée d'un court texte et d'un hyperlien vers la page [Dénoncer une situation au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport](#), cette bannière permet de rendre le recours du PILS plus visible auprès des personnes fréquentant ces sites Web. Une première version a été transmise aux organisations dès juin 2025, puis une seconde, aux couleurs de l'image institutionnelle élaborée pour le PILS, en février 2026.

Ces deux actions ont eu un effet direct sur la promotion du recours du PILS. En effet, 49,0 % des personnes qui ont contacté le PILS pour faire une plainte, un signalement ou une demande de renseignement ont indiqué avoir entendu parler du recours par l'entremise de leur organisme de loisir et de sport et 16,9 % par l'entremise du site Web du PILS.

Par ailleurs, le PILS poursuivra ses actions afin de sensibiliser la population à son rôle, à sa mission et à son champ d'intervention. Cette démarche vise à favoriser une meilleure compréhension de son mandat et à orienter les personnes vers les recours appropriés, afin que les situations portées à son attention concernent les atteintes à l'intégrité physique et psychologique.

À cette fin, le PILS maintiendra une présence active et ciblée sur les médias sociaux pour joindre les personnes concernées et améliorer la compréhension de son rôle. Il poursuivra également ses travaux de collaboration avec ses partenaires, dans une perspective de cohérence et de complémentarité, afin de clarifier son champ d'intervention et de favoriser une meilleure orientation des demandes et des plaintes.

L'image institutionnelle du PILS a d'ailleurs été lancée officiellement en février 2026, au moment même où l'organisation a fait ses débuts sur les plateformes de médias sociaux. Le PILS est présent sur Facebook, LinkedIn et Instagram, où il diffuse régulièrement du contenu visant notamment à faire connaître son rôle et son processus de traitement des plaintes.

Depuis son entrée en fonction, le protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, M^e Hugo Lafontaine, a donné dix entrevues à différents médias. Il a ainsi contribué à faire connaître le rôle et la mission du PILS, en plus d'expliquer le processus de traitement des plaintes.

Le protecteur a également été invité à prononcer une allocution vidéo à la délégation québécoise des Jeux du Canada à l'été 2025, puis aux différentes délégations régionales de la 59^e Finale des Jeux du Québec – Blainville 2026.

Finalement, entre juin 2025 et mars 2026, le protecteur a participé à neuf événements publics (colloques, congrès, panels, conférences, présentations) organisés par des partenaires pour présenter son mandat et répondre aux questions des participants. Parmi ces événements figurent notamment le Congrès international sur la recherche en sport sécuritaire, le Congrès de l'Association québécoise du loisir public et la Rencontre sur le développement du sport au Québec.

Bien qu'un important travail de promotion ait été réalisé en seulement dix mois, le PILS entend continuer ses efforts au cours des prochaines années afin de mieux faire connaître son rôle et ses services. Dans la prochaine année, en plus de poursuivre les travaux entamés, le PILS priorisera l'élaboration d'outils de soutien destinés aux personnes plaignantes, aux personnes mises en cause et aux organismes de loisir et de sport afin de renforcer leur compréhension du processus. Il élaborera aussi son prochain plan stratégique et mettra en place un mécanisme de consultation de ses partenaires, entre autres pour maintenir et renforcer la cohérence et la qualité des services offerts.

Observations du protecteur



L'intégrité : une responsabilité partagée pour des changements durables

La création du PILS s'inscrit dans une volonté collective de favoriser des milieux sains et sécuritaires. L'organisation joue maintenant un rôle important à cet égard, mais la protection de l'intégrité des personnes repose également sur une responsabilité partagée au sein des milieux du loisir et du sport.

Les premiers mois d'activité du PILS ont permis de dégager certains constats à partir des situations portées à son attention, des attentes exprimées par les personnes concernées ainsi que des réalités vécues par les organisations et les personnes qui œuvrent dans les milieux du loisir et du sport. Les observations suivantes s'appuient sur les plaintes, les signalements et les demandes de renseignements reçus au cours de l'année ainsi que sur les nombreux échanges avec les actrices et acteurs du terrain.

Ces observations mettent en lumière certaines réalités observées dans le cadre de la mise en œuvre progressive du recours. Elles font ressortir des enjeux transversaux liés notamment à la compréhension du mandat du PILS, à la prise en charge des situations par les organisations concernées et aux exigences associées à un traitement juste, rigoureux et impartial des situations pouvant soulever des problèmes d'intégrité.

Dans un contexte où les réalités organisationnelles, les ressources disponibles et les niveaux d'expérience varient considérablement d'un milieu à l'autre, ces constats doivent être abordés avec nuance. Ils visent avant tout à soutenir la réflexion, à favoriser une compréhension commune des enjeux observés et à contribuer, avec les actrices et acteurs du loisir et du sport, au développement progressif de pratiques durables en matière d'intégrité.

Observation 1: Des situations difficiles qui ne relèvent pas toujours du PILS

Depuis son entrée en fonction, le PILS constate qu'une proportion importante des demandes qui lui sont adressées concerne des situations vécues difficilement, mais qui ne relèvent pas nécessairement du mandat du PILS.

Dans plusieurs cas, les situations rapportées découlent plutôt d'incompréhensions, de conflits relationnels sans effet sur la pratique d'un sport ou d'un loisir, de tensions ponctuelles, d'insatisfactions liées à des décisions sportives ou administratives ou encore d'événements isolés de moindre gravité. Certaines personnes peuvent, par exemple, percevoir comme injuste une décision de sélection, une sanction sportive, une intervention de la personne responsable de l'entraînement ou encore la façon dont leur organisation a géré une situation.

Ces situations peuvent susciter des émotions importantes et un réel sentiment d'injustice. Elles ne constituent toutefois pas automatiquement une atteinte à l'intégrité relevant du mandat du PILS. Elles invitent également à réfléchir au recours le plus approprié.

Dans sa pratique, le PILS détermine d'abord si les faits rapportés peuvent effectivement relever de son mandat avant de procéder à une analyse plus approfondie. Cette étape est essentielle afin de distinguer les situations qui relèvent du cadre normal des activités sportives ou de loisir, même lorsqu'elles sont décevantes ou difficiles, de celles pouvant réellement soulever des problèmes d'intégrité. Les données présentées à la section Le Protecteur en action du présent rapport montrent d'ailleurs qu'une proportion importante des plaintes reçues est jugée non recevable, ce qui illustre l'importance de l'étape d'analyse et la nécessité de bien comprendre le cadre d'intervention du PILS.

L'expérience des premiers mois d'activité montre également qu'une communication claire et transparente, une explication adéquate des décisions et une prise en charge locale rapide permettent parfois d'éviter que certaines situations s'enveniment ou soient perçues comme des atteintes à l'intégrité. Cette réalité rejoint d'ailleurs les efforts de sensibilisation et de promotion du recours entrepris par le PILS au cours de sa première année d'activité (voir section Promotion, partenariat et rayonnement du présent rapport). Mieux faire connaître le mandat du PILS, ses limites et les situations pouvant relever de son intervention contribue à favoriser des attentes plus réalistes et une meilleure compréhension de son rôle.



Certaines personnes peuvent, par exemple, percevoir comme injuste une décision de sélection, une sanction sportive, une intervention de la personne responsable de l'entraînement ou encore la façon dont leur organisation a géré une situation.

Le PILS reconnaît sa responsabilité à cet égard. Lorsqu'une situation ne relève pas de son mandat, il importe d'en expliquer clairement les raisons aux personnes concernées et, lorsque cela est possible, de les orienter vers les ressources ou mécanismes appropriés ou vers les autres recours à privilégier. Le PILS peut également collaborer avec les organismes afin de convenir des arrimages et des mécanismes à préconiser. Ces échanges contribuent notamment à clarifier les rôles et à mieux faire connaître le recours.

Enfin, ces constats soulignent l'importance de poursuivre, avec les partenaires du milieu, le développement de document, d'outils de référence et de pratiques favorisant la prévention, la gestion des conflits et la résolution précoce des situations avant qu'elles ne se détériorent. Ils rappellent aussi que le PILS agit comme recours spécialisé en matière d'intégrité, en complément des responsabilités des milieux du loisir et du sport.

Cette complémentarité suppose toutefois que les différents acteurs du milieu puissent pleinement exercer le rôle qui leur revient dans la prise en charge des situations. C'est l'objet de l'observation 2.

Observation 2: Le rôle essentiel des milieux dans la prise en charge des situations

Les situations portées à l'attention du PILS montrent que, dans certains cas, le recours à l'externe est assez rapidement privilégié, alors qu'une première prise en charge locale aurait été possible. Cette réalité ne reflète pas un manque d'engagement des organisations. Elle s'explique plutôt par différents facteurs, comme un malaise à intervenir dans des situations délicates, la crainte de mal faire ou d'aggraver la situation, ou encore une compréhension incomplète du rôle respectif des organisations et du PILS. Si les responsabilités liées à la prévention et à la promotion de milieux sains sont généralement bien comprises, l'intervention concrète, une fois la situation survenue, demeure souvent plus exigeante.

Certains milieux perçoivent l'existence d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes comme la principale voie d'action lorsque des problèmes d'intégrité émergent. Cette perception peut donner l'impression que toute situation devrait être confiée à une instance externe. Pourtant, le cadre réglementaire rappelle que les organisations conservent un rôle actif à jouer. Elles demeurent responsables de prendre des moyens raisonnables pour promouvoir des comportements respectueux, faire connaître les ressources disponibles et intervenir en cas de manquements en matière d'intégrité¹⁴. Cette approche reconnaît que l'intervention locale fait partie intégrante de la protection des personnes.

¹⁴ Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport, art. 4.

Des réalités variées qui influencent la prise en charge des situations

Il convient ainsi de rappeler que l'existence du PILS n'a pas pour effet de soustraire les organismes à leur capacité d'agir lorsqu'une situation liée à l'intégrité survient. Le PILS constitue un recours complémentaire, mobilisé lorsque la situation requiert un regard externe, une expertise spécialisée ou une démarche plus officielle. Les milieux demeurent au cœur de la prise en charge, en raison de leur proximité avec le terrain et les personnes concernées.

Dans de nombreux contextes, cette responsabilité de première ligne s'exerce naturellement. Le PILS observe que plusieurs organismes prennent déjà en charge les situations avec proactivité, sérieux, diligence et sensibilité. Cette proximité permet, dans bien des cas, de comprendre rapidement ce qui s'est produit, de clarifier certaines perceptions et de rétablir une compréhension partagée. Elle s'accompagne toutefois de défis, notamment en matière de suivi et de communication, qui peuvent influencer la perception des personnes concernées quant au traitement de leur démarche.

Même lorsque des préoccupations liées à l'intégrité émergent, le milieu conserve un rôle central. Grâce à sa connaissance du contexte, il peut effectuer une première lecture de la situation, vérifier certains faits et évaluer la possibilité d'apporter rapidement des ajustements. Cette démarche, qui ne constitue pas une enquête officielle, relève de sa responsabilité et peut permettre de résoudre la situation sans alourdir inutilement le processus.

Cette réalité peut toutefois se complexifier dans certains cas, notamment lorsque le cumul des rôles est fréquent. Une même personne peut être à la fois parent, entraîneur, bénévole ou membre d'un comité. Cette proximité, bien qu'elle témoigne de l'engagement dans le milieu, peut créer des zones grises et alimenter des perceptions de conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou appréhendés. Certaines personnes hésitent alors à s'exprimer, craignant que leur situation soit évaluée par quelqu'un de trop proche ou impliqué dans les décisions. La crainte de représailles et le sentiment d'un manque d'indépendance peuvent accentuer ce malaise et amener les personnes à se tourner vers une instance externe pour obtenir une lecture neutre.

Les réalités organisationnelles varient également d'un milieu à l'autre. Certaines organisations disposent de politiques claires, d'outils bien établis et de mécanismes efficaces favorisant une prise en charge rapide et adaptée. D'autres évoluent avec des repères plus informels, une équipe largement bénévole, des ressources limitées et peu de temps disponible. Ces contraintes peuvent compliquer l'intervention et le suivi, notamment en menant à des décisions prises en dehors des démarches prévues, à une documentation partielle ou à une application variable des règles. Il ne s'agit pas d'un manque de volonté, mais bien de réalités concrètes pouvant limiter la mise en œuvre des mécanismes existants, dont certains ne permettent pas toujours d'assurer une pleine indépendance ou une gradation claire des mesures.



Ces constats font ressortir un besoin important de repères pratiques et d'outils simples pour soutenir les démarches locales. Même si tout ne relève pas du PILS et que plusieurs leviers appartiennent directement aux organisations et à leurs instances, le dialogue se poursuit avec les actrices et acteurs et les partenaires afin de contribuer, dans le respect des rôles, au développement de repères adaptés.

L'orientation des situations repose ainsi sur la nature des faits et sur la capacité du milieu à rétablir un climat respectueux et sécuritaire. Certaines situations peuvent être prises en charge efficacement à l'échelle locale, alors que d'autres nécessitent une intervention externe plus officielle en raison de leur gravité, de leur complexité ou du contexte dans lequel elles surviennent.

Ainsi, l'intervention locale et le recours au PILS s'inscrivent dans une logique de complémentarité. Lorsque les milieux peuvent agir, ils contribuent à une prise en charge plus rapide et mieux adaptée. Lorsque la situation dépasse ce qui peut raisonnablement être pris en charge à l'interne, le PILS intervient alors en appui, notamment par la mise en œuvre de démarches plus officielles.

L'observation suivante s'attarde à ces interventions, en mettant en lumière les exigences de rigueur et d'équité qui encadrent la conduite des enquêtes.

Observation 3: Des démarches rigoureuses au service d'un traitement juste et impartial

Des enquêtes souvent complexes et délicates

L'analyse des démarches d'enquête menées par le PILS met en évidence que la rigueur et l'équité procédurale influencent directement le rythme des interventions. Cette réalité découle de l'importance accordée à un traitement impartial, compte tenu des effets concrets que peuvent avoir les conclusions sur les personnes concernées. Dans ce contexte, chaque enquête vise à assurer une analyse juste, équilibrée et crédible, reposant sur une compréhension complète et nuancée des situations.

Dans les milieux du loisir et du sport, les enquêtes concernent souvent des questions délicates et des personnes potentiellement vulnérables. Les preuves matérielles étant fréquemment limitées, l'analyse repose principalement sur différentes versions des événements et sur la recherche d'éléments de corroboration, notamment par l'analyse de la cohérence des récits, des messages écrits et des témoignages recueillis. Lorsque les plaintes sont anonymes ou que l'information demeure fragmentaire, les possibilités de vérification se réduisent. Il devient alors plus difficile d'identifier les personnes à rencontrer ou de valider certains faits. Une analyse approfondie et prudente est alors essentielle, pour éviter toute conclusion hâtive.

La rigueur du processus se manifeste également par certaines pratiques mises en œuvre lorsque les problèmes sont importants. Il n'est pas rare, par exemple, que des personnes mises en cause soient accompagnées d'une avocate ou d'un avocat, que plusieurs entretiens soient nécessaires ou que des validations supplémentaires soient requises. Dans les dossiers où les conséquences potentielles sont les plus significatives, un document présentant un résumé structuré des faits peut être soumis pour commentaires aux personnes concernées, afin de s'assurer que l'information retenue est complète, exacte et bien comprise. Ces pratiques, bien qu'exigeantes, visent à préserver un esprit ouvert et à garantir l'équité procédurale tout au long de la démarche.

Des démarches parfois peu visibles, mais essentielles

La confidentialité constitue un élément indispensable du processus d'enquête. Elle protège l'ensemble des personnes concernées et contribue à l'équité des démarches, mais elle limite aussi la quantité d'informations pouvant être transmises au fil du processus. Ainsi, même lorsque le travail avance, certaines étapes demeurent peu visibles, telles que l'analyse de documents, la planification des entrevues, la préparation des questions, la consultation d'expertes ou d'experts ou encore la validation interne des informations recueillies. Cette discrétion est nécessaire afin d'assurer un traitement prudent, équilibré et sécuritaire de chaque dossier.

Des délais influencés par les besoins des personnes et les réalités des milieux

Les délais de traitement peuvent être influencés par la nature des situations examinées et les réalités humaines propres aux milieux du loisir et du sport. Plusieurs démarches d'enquête se déroulent dans des contextes délicats, impliquant parfois des personnes en situation de vulnérabilité ou vivant une détresse importante. Dans ce contexte, le PILS veille à adapter ses interventions afin qu'elles demeurent empreintes d'empathie, de respect et de sensibilité, tout en maintenant les exigences de rigueur, d'impartialité et d'équité procédurale propres à sa mission. Cette approche peut, dans certaines situations, nécessiter des ajustements au rythme des démarches afin d'assurer une compréhension complète et nuancée des faits ainsi qu'un traitement juste et sécuritaire des dossiers.

Certaines enquêtes présentent également une complexité particulière, notamment lorsqu'elles impliquent des personnes mineures, plusieurs intervenantes ou intervenants ou différents milieux organisationnels. Par exemple, un même dossier peut concerner à la fois un club, une municipalité et une fédération, chacun ayant ses responsabilités, ses procédures et son rythme. Une coordination étroite entre les instances est alors nécessaire pour assurer une démarche cohérente et sécuritaire, ce qui peut avoir une incidence sur les délais.

Le temps requis pour réaliser une enquête s'explique aussi par des considérations très concrètes. La coordination des disponibilités des personnes à rencontrer peut prolonger le traitement, particulièrement en période de vacances ou de forte activité. Il faut souvent se coordonner aux horaires des athlètes, des témoins, des entraîneuses ou entraîneurs ou des gestionnaires. Dans plusieurs milieux, ces responsabilités sont assumées par des bénévoles qui doivent conjuguer leur engagement avec d'autres obligations, ce qui peut influencer les délais de collaboration et de traitement. Les validations auprès des milieux concernés peuvent également entraîner des délais additionnels. Ces vérifications, bien qu'exigeantes, sont essentielles pour assurer l'exactitude des informations.

À ces éléments s'ajoutent le volume de dossiers à traiter et les analyses approfondies requises pour valider les faits avec impartialité. Ces réalités illustrent la complexité des démarches nécessaires pour garantir un traitement rigoureux et équitable. Elles traduisent toutefois la volonté constante de s'appuyer sur des faits vérifiés, de protéger les personnes et de maintenir un processus rigoureux et crédible.

Dans certains dossiers, des mesures provisoires peuvent être mises en place pour protéger les personnes pendant que l'enquête suit son cours. Il peut s'agir, par exemple, d'ajuster temporairement l'encadrement d'une activité ou de revoir certaines responsabilités d'une personne impliquée. Ces mesures sont appliquées avec soin, de manière raisonnable et proportionnée, et demeurent temporaires, puisqu'elles ne présument jamais de l'issue de l'enquête.

Ainsi, la rigueur, la prudence et le respect de l'équité procédurale constituent des fondements essentiels des démarches du PILS. Elles permettent d'assurer un traitement juste, crédible et respectueux des personnes concernées. Même lorsque certaines étapes demeurent peu visibles, elles contribuent pleinement à la qualité et à la fiabilité des interventions réalisées.



Nos prochaines étapes

À la lumière des observations présentées, les prochaines étapes du PILS s'inscrivent dans une volonté de continuité et de cohérence. Elles visent à soutenir les milieux du loisir et du sport dans leurs efforts pour maintenir des environnements sécuritaires, respectueux et bien encadrés, en tenant compte de la diversité des réalités, des pratiques et des contextes dans lesquels s'inscrivent les activités, qu'elles soient récréatives ou compétitives.

Dans cette perspective, le PILS poursuivra en 2026-2027 la consolidation de son équipe grâce à l'ajout de 17 équivalents temps complet (ETC) autorisés, ce qui permettra de plus que doubler sa capacité organisationnelle. Une part importante de la prochaine année sera consacrée au recrutement, à l'intégration et à la consolidation de cette expertise afin de renforcer la capacité d'intervention du PILS et de soutenir l'amélioration continue de ses délais et de ses services. Parallèlement, l'organisation continuera de faire évoluer les pratiques de son personnel en place, renforçant ainsi l'accessibilité, l'efficacité et la crédibilité de ses interventions.

De plus, le PILS souhaite poursuivre le dialogue avec les organisations de loisir et de sport afin de mieux comprendre leurs réalités, leurs attentes et leur capacité d'action. Ces échanges visent à clarifier les rôles, à faciliter l'orientation des personnes concernées et à soutenir une gestion des situations adaptée, proportionnée et respectueuse des contextes locaux.

Les éléments dégagés invitent également à contribuer au développement de repères pratiques et d'outils simples, en appui aux démarches locales lorsque les conditions s'y prêtent. Ces repères visent à soutenir les milieux dans l'intervention de première ligne, à faciliter la qualification des situations et à préserver un équilibre entre la nécessité d'agir rapidement et le recours à des démarches plus officielles lorsque celles-ci sont requises.

Par ailleurs, les observations liées à la conduite des enquêtes soulignent l'importance de renforcer la compréhension des principes qui encadrent les interventions du PILS, notamment en matière de rigueur, d'impartialité et d'équité procédurale. En expliquant mieux ces exigences et leurs effets sur le déroulement des démarches, le PILS souhaite contribuer à des attentes plus réalistes quant aux délais et à une confiance accrue dans les processus mis en place.

Ces observations alimentent également une réflexion plus large sur les valeurs qui sous-tendent la pratique du loisir et du sport. Le PILS entend ainsi continuer de soutenir des environnements où la participation, la performance et la compétition peuvent être vécues de manière positive, dans un climat qui valorise le respect, l'intégrité et le bien-être des personnes, et qui permet aux milieux d'éprouver une fierté collective à offrir des expériences de qualité.

Enfin, l'ensemble de ces constats et pistes de réflexion viendront nourrir les travaux à venir du PILS, notamment dans la perspective de l'élaboration de son prochain plan stratégique. Cette démarche permettra de préciser les priorités d'action, d'ajuster les façons de faire et de poursuivre l'accompagnement des milieux dans une approche progressive, claire et bienveillante.



Annexe 1

Liste des abréviations

DPJ	Directions de la protection de la jeunesse
LSLS	<i>Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports</i>
OP	Officier des plaintes
OLS	Organisme de loisir et de sport
PILS	Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport

Annexe 2

Considérations méthodologiques

Les données présentées proviennent exclusivement de THÉMIS, le système de gestion du PILS. Ce système est alimenté par les membres du personnel responsables du traitement des dossiers reçus par le PILS. Dans ce présent rapport, les données analysées couvrent la période du 7 juin 2025 au 31 mars 2026.

Il est important de rappeler que le PILS a officiellement commencé ses activités le 7 juin 2025, en même temps que la mise en service de THÉMIS. Comme pour tout nouvel outil technologique implanté dans un contexte opérationnel complexe, des ajustements ont été nécessaires au cours de la première année afin d'en optimiser l'utilisation.

Ces ajustements ont pu influencer la stabilité et la complétude des données enregistrées durant l'exercice 2025-2026. Les résultats présentés reflètent néanmoins l'activité réelle du PILS durant cette période de mise en place.

Les données présentées doivent être interprétées à la lumière du contexte de mise en œuvre du PILS et de l'évolution progressive des pratiques de saisie et de traitement de l'information au cours de cette première année d'activité. Elles offrent néanmoins un portrait représentatif des activités du PILS pour la période visée.

Annexe 3

Liste des tableaux

Tableau 1	Organigramme du PILS
Tableau 2	Schéma du déploiement du traitement des plaintes
Tableau 3	Demandes de renseignements
Tableau 4	Milieu d'intervention
Tableau 5	Plaintes relevant de la compétence du PILS
Tableau 6	Plaintes sous la compétence du PILS et jugées recevables
Tableau 7	Nombre de dossiers transmis à une enquêtrice ou un enquêteur sur l'ensemble des plaintes reçues
Tableau 8	Profil des personnes ayant formulé une plainte
Tableau 9	Profil des personnes dont l'intégrité serait atteinte
Tableau 10	Profil des personnes mises en cause dans les plaintes reçues
Tableau 11	Portrait des motifs
Tableau 12	Conclusion des motifs
Tableau 13	Portrait des recommandations
Tableau 14	Acceptation des recommandations par les OLS

